

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(130^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mercredi 16 décembre 1992



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 7321).
2. **Démission d'un député** (p. 7321).
3. **Proposition de résolution renvoyant Mme Dufoix et M. Hervé devant la commission d'instruction de la Haute Cour de justice.** - Suite de la discussion de la proposition de résolution adoptée par le Sénat (p. 7321).

OUVERTURE DU DÉBAT (p. 7321)

MM. Jacques Toubon,
Jean-Claude Lefort,
Michel Voisin,
Charles Millon.

Clôture du débat.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 7327)

Rappels au règlement (p. 7328)

MM. Jacques Barrot, le président.

M. André Lajoinie.

Suspension et reprise de la séance (p. 7328)

4. **Communication concernant l'ordre du jour prioritaire** (p. 7328).
5. **Proposition de résolution renvoyant Mme Dufoix et M. Hervé devant la commission d'instruction de la Haute Cour de justice.** - Reprise de la discussion de la proposition de résolution adoptée par le Sénat (p. 7328).

Rappels au règlement (p. 7328)

MM. Charles Millon, André Lajoinie.

M. Yves Durand.

Suspension et reprise de la séance (p. 7329)

Rappel au règlement (p. 7329)

M. Jean Auroux.

Reprise de la discussion (p. 7330)

Amendement n° 1 de la commission élue spécialement pour l'examen de la proposition de résolution : M. Didier Migaud, rapporteur.

Vote, par scrutin public à la tribune, sur l'amendement n° 1.

Suspension et reprise de la séance (p. 7331)

Rejet de l'amendement n° 1.

Vote, par scrutin public à la tribune, sur l'article unique de la proposition de résolution.

Suspension et reprise de la séance (p. 7331)

La proposition de résolution n'est pas adoptée.

6. **Demande de levée d'immunité parlementaire** (p. 7331).
7. **Dépôt de projets de loi** (p. 7331).
8. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 7331).
9. **Dépôt de rapports** (p. 7331).
10. **Dépôt de rapports d'information** (p. 7332).
11. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 7332).
12. **Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat** (p. 7332).
13. **Ordre du jour** (p. 7332).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des relations avec le Parlement une lettre m'informant que le Gouvernement modifiait comme suit l'ordre du jour prioritaire :

Ce soir :

Retrait de l'ordre du jour du projet relatif à la prévention de la corruption.

M. Jacques Toubon. Il est vrai que c'était malvenu !

M. le président. Demain, jeudi 17 décembre :

L'après-midi :

Dernière lecture du projet sur les délais de paiement ;

Suite de la nouvelle lecture du projet relatif à la prévention de la corruption ;

Deuxième lecture du projet sur les droits de l'enfant.

Le soir :

Dernière lecture du projet de loi de finances pour 1993 ;

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Vendredi 18 décembre, matin, après les questions orales sans débat, après-midi et soir :

Nouvelle lecture du projet sur la procédure pénale ;

Deuxième lecture du projet sur le travail à temps partiel.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

2

DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Marie Le Guen, député de la 9^e circonscription de Paris, une lettre m'informant qu'il se démettait de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission qui sera notifié et à M. le Premier ministre.

3

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RENVOYANT MME DUFOIX ET M. HERVÉ DEVANT LA COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Suite de la discussion de la proposition de résolution adoptée par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution, adoptée par le Sénat, renvoyant Mme Georgina Dufoix, ancien ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et M. Edmond Hervé, ancien secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, devant la commission d'instruction de la Haute Cour du justice (n° 3128, 3143).

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, nous allons procéder au débat.

La conférence a décidé qu'un orateur par groupe pourrait prendre la parole pour dix minutes, à l'exclusion de toute autre intervention ou explication de vote.

Ouverture du débat

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, mes chers collègues, le débat a changé d'âme depuis la fin de l'après-midi. En décidant de ne pas participer au vote sur la proposition de résolution qu'ils avaient fait adopter par la commission *ad hoc* hier après-midi, les députés socialistes ont rejoint le terrain partisan (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Pierre Estève. Ça vous va bien de dire cela !

M. Jacques Toubon. ... sur lequel ils avaient rejeté, il y a un mois, les propositions de l'opposition.

Vous avez décidé, mesdames, messieurs les socialistes, de vous comporter comme des juges...

M. Gérard Gouzes. C'est l'inverse !

M. Alain Calmat. On a déjoué votre complot politique !

M. Jacques Toubon. ... et de décider vous-mêmes qu'Edmond Hervé n'était pas responsable. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes. Vous n'êtes pas des juges !

M. Jacques Toubon. Vous avez choisi votre solidarité interne...

M. Alain Calmat. Ce n'est pas une solidarité, c'est une conscience !

M. Gérard Gouzes. Une conscience, il ne sait pas ce que c'est !

M. Jacques Toubon. ... et votre conscience, soit, monsieur Calmat, au détriment de la justice (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Alain Calmat. Ce n'est pas vrai ! Vous ne participez pas à la commission d'enquête parce que vous avez peur de la vérité !

M. Jacques Toubon. ... pour ne pas rompre, de surcroît, l'égalité de traitement entre votre premier secrétaire, qui s'est dispensé, et l'un d'entre vous, plus modeste, mais tout aussi honorable.

M. Alain Calmat. C'est votre interprétation !

M. Jacques Toubon. Votre volte-face depuis hier...

M. Gérard Gouzes. Et celle du Sénat ?

M. Jacques Toubon. ... vous pouvez en donner toutes les justifications imaginables...

M. Jacques Santrot. On n'a pas à se justifier !

M. Jacques Toubon. ... mais en n'a qu'une raison véritable : vous ne voulez pas que la Haute Cour soit saisie (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République)...

M. Gérard Gouzes. C'est trop facile !

M. Jacques Toubon. ...et vous savez que vous avez désormais toutes les chances d'y parvenir. Il sera en effet difficile de réunir les 285 voix nécessaires...

M. Jean Albouy. Tiens donc !

M. Jacques Toubon. ... pour adopter la proposition de résolution de mise en accusation.

Ainsi, vous aurez bloqué la procédure de la Haute Cour ! Encore une fois, les socialistes se seront auto-amnistiés ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Calmat. Cela montre bien ce que c'est un procès politique que vous voulez !

M. Gérard Gouzes. Vous vous discréditez, monsieur Toubon !

M. Jacques Santrot. C'est ignoble ! Vous devriez avoir honte !

M. Pierre Estève. C'est lamentable !

M. Alain Calmat. Venez plutôt écouter les scientifiques à la commission d'enquête, vous verrez !

M. Jacques Toubon. Nous n'avons pas, pour notre part, l'intention d'en rester là...

M. Jacques Santrot. Eh bien, continuez !

M. Jacques Toubon. ... et nous poursuivrons dans toutes les voies possibles pour que la justice qu'offre notre constitution puisse être mise en œuvre.

M. Gérard Gouzes. Et ça se prétend futur garde des sceaux !

M. Jacques Toubon. Mes chers collègues, je crois que vous avez un peu vite oublié, y compris ceux qui, chez vous, se targuent de grands principes et de compétences juridiques, que notre Constitution est notre règle à tous et qu'elle ne se tord pas au gré des opportunités de chacun.

M. Gérard Gouzes. Surtout pas à votre volonté !

M. Jacques Toubon. La responsabilité pénale des citoyens ordinaires et des parlementaires dans notre droit relève des tribunaux ordinaires. La responsabilité pénale du Président de la République et des ministres ne peut être engagée que devant la Haute Cour de justice. Ce système est très imparfait, car il n'a pour l'instant jamais joué. Il entraîne donc, à l'égard des hommes politiques de l'exécutif, une sorte de déni de justice.

C'est la raison pour laquelle il faut certainement réformer cette procédure...

M. Jacques Santrot et M. Jacques Fleury. Il fallait le faire !

M. Jacques Toubon. ... et j'en suis pour ma part partisan. Mais je suis étonné que celui qui est à l'Elysée depuis maintenant plus de onze ans...

M. Gérard Gouzes. C'est bien ce qui vous embête !

M. Jean-Pierre Beaumier. Il y est encore pour un bout de temps !

M. Jacques Toubon. ...y ait songé il y a quelques semaines seulement ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Pierre Beaumier. Tiens, les centristes arrivent ! Ils n'étaient pas là pour écouter Edmond Hervé !

M. Jacques Toubon. La question centrale, en réalité, dans cette procédure, c'est celle de la raison d'Etat.

La raison d'Etat peut-elle continuer à s'imposer à l'état de droit, dans une société où tout est dit, tout est montré, tout est discuté, tout est contesté, y compris les décisions de justice ?

Or l'état de droit, dans une affaire comme celle qui nous concerne aujourd'hui, ne se sépare pas de la morale. Dans le même drame, dans le même écheveau de responsabilités, peut-il y avoir des citoyens soumis à la justice et d'autres qui y échapperaient toujours ? La vraie question, c'est celle-là et c'est la seule.

Si nous voulons saisir la Haute Cour, ce n'est pas pour dire que Georgina Dufoix et Edmond Hervé sont coupables.

M. Jacques Santrot. Vous l'avez écrit !

M. Gérard Gouzes. Hypocrites !

M. Jacques Toubon. C'est pour qu'un tribunal examine l'affaire, instruite à charge et à décharge, décide ou non d'ouvrir un procès.

M. Gérard Gouzes. Faux-cul !

M. Jacques Toubon. Nous devons ouvrir la porte à la justice. Nous n'ouvrons pas la porte à la condamnation.

M. Gérard Gouzes. Tu parles !

M. Jacques Toubon. Il n'y a pas d'autre voie, messieurs les pseudo-juristes du parti socialiste !

M. Alain Calmat. Ils sont accusés par qui ? Par vous !

M. Jacques Toubon. Le juge d'instruction l'a dit, le procureur l'a dit aussi : ils ne peuvent pas informer contre les ministres, ils ne peuvent les entendre que comme témoins, ce qui a été fait, en vertu de l'article 68 de notre Constitution.

Mais l'application de l'article 68, je vous le demande en conscience, peut-il avoir pour effet de faire échapper les ministres à d'éventuelles poursuites ? C'est toute la question et c'est toute notre responsabilité.

M. Gérard Gouzes. Prenez les vôtres, monsieur Toubon ! Faites le sale boulot ! Mettez les mains où il faut !

M. Jacques Toubon. Justement, monsieur le président de la commission des lois, il y a maintenant une grande responsabilité à prendre.

D'abord, certains d'entre vous ont faussé le débat en se dispensant eux-mêmes d'y comparaître...

M. Alain Bonnet. Participez à la commission d'enquête au lieu de vous défilier !

M. Jacques Toubon. ... je veux parler naturellement du premier secrétaire du parti socialiste.

Je ne jugerai pas le comportement de qui que ce soit.

M. Jean-Pierre Beaumier. Oh !

M. Jacques Toubon. Qui peut dire, en effet, ce qu'il ferait dans de telles circonstances ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Quand même !

M. Jacques Toubon. Mais comment ne pas constater que le choix réel devant lequel vous avez été mis, mesdames, messieurs, les députés socialistes, ce n'était pas entre trois ou deux, mais entre trois ou zéro, les trois ministres cités dans le

procès ou aucun d'entre eux, la justice pour tous les ministres ou la raison d'Etat pour tous ? Vous avez choisi la raison d'Etat pour tous !

M. Gérard Gouzes. Non ! L'honneur !

M. Jacques Toubon. Dire que vous voulez protéger la présomption d'innocence de Laurent Fabius, est-ce à dire que vous admettez la présomption de culpabilité de Georgina Dufoix et d'Edmond Hervé ?

M. Jean Ueberschlager. Très bonne question !

M. Gérard Gouzes. C'est le Sénat qui a dit cela !

M. Jacques Toubon. Pis encore : Laurent Fabius dit qu'il se considère comme innocenté par le Sénat, est-ce à dire qu'à ses yeux et aux vôtres, Georgina Dufoix et Edmond Hervé sont condamnés par le Sénat ?

M. Jérôme Lambert. Ils seront acquittés par l'Assemblée !

M. Jacques Toubon. C'est pour cela que la proposition de la commission, que vous n'allez pas voter après l'avoir rapportée puis votée hier en commission...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous, vous ne l'avez pas votée !

M. Jacques Toubon. ... présente le défaut essentiel qu'elle justifie finalement davantage de ne pas saisir la Haute Cour que de la saisir. C'est une hypocrisie à laquelle vous venez de mettre le point final...

M. Gilbert Bonnemaïson. Dans le concours d'hypocrisie, vous n'êtes pas mal !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Un spécialiste !

M. Jacques Toubon. ... en décidant en plus de ne pas participer au vote.

Maintenant, nous savons que les socialistes ne veulent pas que la Haute Cour soit saisie.

M. Gilbert Bonnemaïson. C'est tellement hypocrite que c'est dégueulasse !

Mme Suzanne Sauvalgo. Quelle expression !

M. Jacques Toubon. Mesdames, messieurs, avez-vous mesuré les conséquences de la décision que vous prenez ?

M. Alain Calmat. On va enfin s'occuper des vrais responsables !

M. Jacques Toubon. Si la Haute Cour n'est pas saisie à cause de votre attitude, nous serons tous submergés par une marée d'opprobre, comme nous l'avons été au moment de l'amnistie, ou lors des affaires, à cause des pressions que vous avez exercées sur les juges.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Exactement !

M. Jacques Toubon. La campagne électorale, occultant tous les véritables enjeux, se fera uniquement sur cette question : pourquoi avez-vous refusé de saisir la Haute Cour de justice ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Bardin. Parce que vous la ferez sur ce thème !

M. Alain Calmat. Vous n'avez pas d'autre programme !

M. Jacques Toubon. Et Laurent Fabius, Georgina Dufoix et Edmond Hervé ne pourront jamais, selon les procédures prévues par notre Constitution, s'expliquer et relever leur honneur.

M. Gérard Gouzes. Et la commission d'enquête ?

M. Jacques Toubon. Si la Haute Cour est saisie, nous aurons relevé notre honneur, notre honneur collectif d'hommes politiques et de parlementaires, et nous aurons relevé, nous, l'honneur des intéressés, que vous n'avez pas voulu soutenir.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est lamentable !

M. Gérard Gouzes. C'est un argument spécieux !

M. Jean Ueberschlager. Vous leur rendez un mauvais service, messieurs les socialistes !

M. Jacques Toubon. Si la Haute Cour est saisie, la commission d'instruction travaillera et les victimes comme l'opinion publique auront le sentiment que la vérité pourra être un jour découverte, ce qui est son vœu et notre volonté à tous.

M. Alain Calmat. Vous n'aviez qu'à venir à la commission d'enquête !

M. Alain Bonnet. Il la fuit.

M. Jacques Toubon. Notre position est claire : nous voulons que la Haute Cour soit saisie, dans le cadre de la Constitution, du cas des ministres intéressés, pas peut-être, demain, jamais, mais tout de suite.

M. Gérard Gouzes. Alors, votez !

M. Jacques Toubon. Nous ne voulons pas de nouveaux obstacles et donc de navettes. Nous voterons contre l'amendement de la commission et, s'il est repoussé ou s'il n'est pas voté, nous voterons pour la proposition de résolution du Sénat. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes. Vous vous déshonorerez en faisant cela, vous le savez !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, laissez terminer M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Mes chers collègues, n'ajoutez pas le terrorisme à la lâcheté ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes. Il faut que votre nom figure au bas de ce texte ! Vous en porterez la responsabilité devant l'histoire !

M. Gilbert Bonnemaïson. Et Pasqua en tête !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Quelle honte !

M. Jacques Toubon. Réfléchissez bien, mes chers collègues, et en particulier vous, députés socialistes. L'amertume et la douleur habitent certains d'entre vous ; en tout cas, il l'ont dit.

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. Jacques Toubon. Je le comprends, et je les comprends. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes. Parler, en l'occurrence, d'« empoisonnement », quelle honte pour des juristes !

M. Jacques Toubon. L'amertume et la douleur -- je parle pour vous, je vous le signale --

M. Jean Oehler. On n'a pas besoin de vos leçons !

M. Jacques Toubon. ... habitent, dis-je, certains d'entre vous. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes. Arrêtez ! C'est une farce ! Une farce grotesque, monsieur Toubon !

M. Gilbert Bonnemaïson. Un an de tartufferie, ça fait de la douleur et de l'amertume !

M. Jacques Toubon. Mais il n'y a, mes chers collègues, et vous ne voulez pas vous en rendre compte, qu'une seule voie pour rechercher la vérité...

M. Jean-Pierre Bœumler. Mauvaise !

M. Jacques Toubon. ... balayer l'amertume, relever l'honneur, c'est de s'engager dans la procédure de la Haute Cour. Edmond Hervé...

Mme Yvette Roudy. A dit la vérité !

M. Jacques Toubon. ... a plaidé, et vous avez jugé. Le rôle du Parlement n'est pas de juger,...

M. Gérard Gouzes. Ni d'être procureur, comme vous !

M. Jacques Toubon. ... et nous ne voulons pas juger. Notre vote doit balayer le doute. Parce que le doute est infamant ! Parce que le doute est mortel ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Calmat. Vous l'avez entretenu pendant des années !

M. Jacques Toubon. Et il est infamant pour vous ! Et il est mortel en particulier pour ceux que vous pensez disculper en usurpant un rôle qui n'est pas celui du Parlement, qui n'est pas d'être des juges.

M. le président. Monsieur Toubon, concluez, s'il vous plaît, rapidement !

M. Jacques Toubon. Il faut, mes chers collègues - je le dis à nous tous...

M. Gérard Gouzes. Plus il parle, plus il se discrédite !

M. Jacques Toubon. ... car c'est une décision difficile - prendre sur nous. C'est vrai ! C'est aussi, ici - comme dans d'autres débats très difficiles, moins personnels -, notre responsabilité. Montrons, et montrez que, pour une fois, vous savez l'assumer (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, puis-je me permettre de vous rappeler qu'il s'agit d'une procédure exceptionnelle ? Il a été convenu en conférence des présidents que chacun interviendrait pendant dix minutes. Je souhaiterais que les prochains orateurs respectent leur temps de parole - si ce n'est pas trop leur demander. Il me semble que cela est tout à fait normal.

M. Jean Ueberschlag. Il faut tenir compte des interruptions !

M. le président. J'en ai largement tenu compte, monsieur Ueberschlag.

La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, mes chers collègues, face au drame du sang contaminé, nous n'avons cessé de défendre une double exigence qui tient dans ces deux principes : la vérité et la justice.

Les Français ont à cœur de connaître la vérité. C'est tout à fait légitime. Ils veulent savoir pourquoi on en est arrivé à cette situation dramatique. Savoir si des considérations, dont il convient de préciser la nature, l'ont emporté sur tout le reste, je veux dire sur la vie humaine. Savoir si la loi de l'argent a dominé certaines décisions. Savoir si les dérivés du corps humain n'ont pas été abaissés au rang de marchandise. S'il n'en a pas été de même pour le sang contaminé, ce qui aurait poussé à écouler des stocks dangereux.

Ces questions - et il en est bien d'autres - sont des questions sérieuses, des questions de fond, des questions de société, qui ne peuvent pas être éludées. Les Français veulent savoir et ils doivent savoir. C'est dire notre responsabilité ce soir, à tous, à chacun.

Avec la vérité, nous voulons la justice. La justice doit être égale pour tous. Aucune fonction, y compris ministérielle, ne saurait permettre à qui que ce soit de se soustraire à une procédure judiciaire. Or l'opinion publique a légitimement le sentiment que c'est trop souvent le cas.

De là à tomber dans une sorte de chasse à l'homme, à faire en quelque sorte justice soi-même n'est pas acceptable. Nous voulons la justice et nous nous opposons à tout le reste. Et l'on voudra bien reconnaître que nous nous sommes constamment tenus à cette ligne de conduite en refusant dans ce domaine, comme dans les autres, de nous livrer à des attaques de caractère personnel.

Nous dénonçons trop la personnalisation abusive de la vie politique pour admettre que le débat d'idées remplace l'attaque contre un individu. Quand d'aucuns se mettent de la sorte en quête de boucs émissaires, quels qu'ils soient, c'est l'irrationnel qui marque des points et c'est le signe que la démocratie est malade, sans compter les conséquences personnelles ou familiales pour les intéressés.

C'est parce que cette façon de faire n'entre pas dans nos conceptions que je veux dire ici qu'il aurait été possible d'éviter la situation actuelle. Les députés communistes, en effet, se sont prononcés pour la saisine des tribunaux ordinaires. Ils étaient prêts à voter sans délai une révision de la Constitution allant en ce sens. C'était possible en une journée. Mais d'aucuns, on l'a dit, y ont fait obstacle. C'est donc la Haute Cour de justice qui est aujourd'hui saisie. Et si ce n'est pas le meilleur des cadres, nous nous en tenons à ces deux principes - la vérité et la justice - pour guider notre raisonnement dans cette phase de la procédure retenue.

De ce point de vue, je veux faire deux observations.

Premièrement, la proposition de résolution votée par le Sénat ne répond pas de manière satisfaisante à ces deux principes. La discussion dans notre commission spéciale a abouti à un projet de résolution, adopté par huit voix contre sept, qui présente également un défaut.

Pour connaître toute la vérité, il est essentiel de mettre en lumière et d'analyser les dysfonctionnements des services de l'Etat, afin d'empêcher qu'ils ne se renouvellent. Or l'établissement de la vérité de ce point de vue ne serait pas favorisé si le Premier ministre de l'époque, qui avait lui-même souhaité aller devant la Haute Cour, était tenu à l'écart. La droite, au Sénat, ne lui a pas ouvert cette possibilité, qui était ressentie, en vérité, comme une nécessité. Ce qui est surprenant, c'est que les commissaires socialistes se soient rangés, ici, à cette démarche. Je doute franchement que l'opinion publique apprécie cette situation, qui sera certainement considérée comme relevant, pour le moins, d'une curieuse inconséquence.

Deuxièmement, il n'y a pas de justice sans présomption d'innocence. Ce principe ne serait pas respecté si étaient retenues contre ces personnes des incriminations qui seraient de nature à constituer un préjugement.

A cet égard, la suppression de deux chefs d'accusation proposé, par la Sénat qui méconnaissent la présomption d'innocence est positive. Car, encore une fois, le fait d'aller devant la Haute Cour ne peut souffrir aucune interprétation mettant en cause cette présomption.

Reste que le procès qui a eu lieu en correctionnelle a laissé bien des aspects dans l'ombre, bien des questions en suspens, tout en condamnant des médecins, dont le professeur Jacques Roux qui a mené avec responsabilité une lutte courageuse pour que des mesures préventives soient prises.

Il résulte de tout cela que le texte adopté par notre commission spécialement élue n'est pas à la hauteur de la gravité de la situation. Il laisse place à des lacunes que nous n'avons pas la possibilité de combler par le dépôt d'un sous-amendement.

Dans ces conditions, notre groupe a envisagé de ne pas prendre part au vote. Mais la conséquence de cette attitude aurait été de bloquer le processus engagé.

Personne qui veut la vérité et la justice - et nous la devons à notre peuple - ne peut adopter pareille attitude, qui aboutirait à empêcher que le processus engagé, même imparfait, ne puisse suivre son cours.

C'est la raison pour laquelle les députés communistes ne se déroberont pas et prendront leurs responsabilités.

Même si le texte de la commission ne nous satisfait pas, nous le voterons. Car nous souhaitons tout simplement que la procédure suive son cours. Voilà notre position claire, nette et honnête.

M. Jacques Barrot. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. Chacun est devant ses responsabilités. Nous prenons les nôtres en pleine conscience. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Voisin.

M. Michel Voisin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, notre débat aujourd'hui, compte tenu de la gravité du sujet évoqué et du respect que nous devons aux victimes et à leur famille, doit impérativement éviter toute polémique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Par-delà les faits, il s'agit d'un débat de société dans lequel il nous appartient de tout mettre en œuvre pour tenter d'apporter à tout un chacun les éléments susceptibles d'éclairer leur compréhension d'un dysfonctionnement de notre organisation administrative.

Le projet de résolution soumis à notre assemblée fait suite à une affaire appelée aujourd'hui, et je le regrette, « le scandale du sang contaminé ».

Cet événement est d'une telle gravité, puisqu'il y a eu, qu'il y a et qu'il y aura morts d'hommes, et le nombre des victimes est tel qu'il est de notre devoir de réfléchir et de débattre avec lucidité, en toute équité, d'un fait sans précédent.

Le Parlement s'est saisi de cette délicate affaire et l'opinion publique, qui suit avec attention nos débats, ne comprendrait pas que nous ne mentionnions pas à son terme la procédure engagée par nos collègues sénateurs.

La Haute Chambre a transmis la proposition de résolution au président de notre assemblée, qui, conformément à l'article 160 de notre règlement intérieur, l'a renvoyée devant une commission élue spécialement pour son examen.

Monsieur le président, mes chers collègues, il faut savoir, en toutes choses, raison garder. Les faits sont si graves, les conséquences si considérables, qu'il ne nous appartient pas de porter un jugement.

Après de longs débats, nos collègues sénateurs ont approuvé le projet de résolution qui nous est soumis aujourd'hui. Peut-être est-il imparfait, mais il a le mérite d'exister. Je ne me permettrai pas moi-même de le juger, de le modifier. Bien sûr, en notre conscience, nous pouvons nous interroger sur les conséquences de notre décision. Sur chacun des bancs de cet hémicycle, il est reconnu, proclamé, demandé, que justice soit faite.

La Constitution de 1958 a prévu, en ce qui concerne ce cas d'espèce, compte tenu de la qualité des personnes mises en cause, la constitution de la Haute Cour de justice.

A nouveau, il ne s'agit pas de polémique pour savoir si cette instance de jugement correspond à ce que les Français attendent. Mon collègue Jean-Jacques Hyst avait proposé, à ce propos, la saisine directe de la Cour de cassation dans le cas des faits mettant en cause des ministres ou anciens ministres. Une telle procédure avait le mérite de la simplicité. Elle n'a pas reçu, malheureusement, l'assentiment de l'Assemblée ni celui du Gouvernement.

M. Jacques Barrot. Héias !

M. Michel Voisin. La loi fondamentale de notre pays est ce qu'elle est actuellement ; aussi convient-il de la respecter et de s'y soumettre.

Notre droit, selon l'article IX de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, énonce le principe fondamental de la présomption d'innocence, en vertu duquel tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable par un jugement définitif.

Comme règle de droit positif autant que par lui-même, ce principe est une notion commune aux Etats démocratiques dont il est impératif de garantir le respect.

La commission élue spécialement a donc, comme c'est son rôle, étudié la proposition de résolution soumise à nos délibérations.

Elle a, dans ses conclusions, modifié par un amendement la présentation formulée par le Sénat en retirant les références aux articles 319 et 320 du code pénal et aux articles 1^{er} et 2 de la loi du 1^{er} août 1905 : le souci de ceux qui ont provoqué cette modification étant de ne pas hypothéquer sur la présomption d'innocence dont bénéficient fort heureusement Mme Dufoix et M. Hervé.

M. Jacques Barrot. Très bien !

M. Michel Voisin. Or, en délibérant ainsi et en votant sur les articles, la commission a, à mon sens, outrepassé ses fonctions, car elle a dit le droit.

Bien sûr, le texte de la résolution nous interpelle.

Bien sûr, nous pouvons tous nous poser la question de savoir si l'ensemble des personnes mises en cause figurent dans cette résolution.

Bien sûr, nous pouvons tous nous poser la question de savoir si les articles cités correspondent bien aux faits.

Nous pourrions épiloguer longtemps. Mais là n'est pas notre propos. Il convient simplement de répondre à deux attentes : celle de nos concitoyens d'obtenir le plus de clarté possible dans une affaire qu'ils ne comprennent pas et celle d'arriver à démêler un écheveau où plus personne ne s'y retrouve.

M. Alain Calmat et M. René Drouin. Il y avait la commission d'enquête !

M. Michel Voisin. Sur le projet de résolution lui-même, il m'apparaît recevable en la forme.

Sur les personnes mises en cause, le Sénat a retenu les seuls ministres concernés, en exonérant M. Laurent Fabius, Premier ministre au moment des faits. Je m'y range.

Sur les infractions visées aux articles 63, 319 et 320 du code pénal et aux articles 1^{er} et 2 de la loi du 1^{er} août 1905...

M. Umberto Battist. Qu'est-ce qu'ils veulent dire ?

M. Michel Voisin. Mon cher ami, prenez le code pénal, et vous saurez ce qu'ils veulent dire !

M. Umberto Battist. Employez les vrais mots ! Ayez le courage des mots ! Ne vous cachez pas derrière des articles !

M. Michel Voisin. Sur ces infractions, dis-je, il appartient à la commission d'instruction de les qualifier et de déterminer quels articles s'appliquent.

M. Umberto Battist. Des mots, pas des articles ! Employez les mots justes, si vous en avez le courage !

M. Michel Voisin. Elle a d'ailleurs toute latitude à cet effet.

Monsieur le président, mes chers collègues, il appartient à notre assemblée de décider si les personnes mises en cause doivent être déférées ou non suivant la procédure de la Haute Cour de justice. Il ne lui appartient pas, je le répète, en vertu de l'article 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de dire le droit.

L'intervention de notre collègue Edmond Hervé nous interpelle. Elle demande justice et vérité.

J'ai confiance en nos institutions, j'ai confiance en la justice de notre pays.

Je vous demande donc, mes chers collègues, en fonction de l'évidence selon laquelle toute la lumière doit être faite sur cette affaire...

M. Alain Calmat. Il y a la commission d'enquête !

M. Michel Voisin. ... de retenir, en l'état, avant amendement, le projet de résolution qui nous est proposé référant, selon le terme consacré, à MM. les présidents et hauts magistrats composant la commission d'instruction et la Haute Cour de justice de statuer ce qu'il appartiendra. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. René Drouin. Ponce Pilate !

M. Christian Bataille. Travail, famille, patrie !

M. le président. M. Brocard est inscrit pour dix minutes.

M. Charles Millon. Si vous le permettez, monsieur le président, j'interviendrai à la place de M. Brocard. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Beauvils. C'est M. Brocard qui doit intervenir !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues : chaque groupe désigne l'orateur qui doit le représenter dans ce débat.

M. Jean Beauvils. Brocard s'est tellement mal conduit cet après-midi !

M. le président. Monsieur Millon, vous avez la parole.

M. Charles Millon. Monsieur le président, mes chers collègues, en préambule à mon intervention, je souhaiterais rappeler une phrase qu'a prononcée le Président de la République le 9 novembre dernier à la télévision française.

M. Alain Bonnet. Bonne référence !

M. Charles Millon. M. Mitterrand a dit : « C'est un drame épouvantable pour ces familles, qui perdent l'être qu'elles aiment, après avoir fait confiance. On fait une transfusion, la transfusion va sauver et elle tue. »

Quand le Président de la République a prononcé ces paroles, il a donné toute la dimension du drame qui, aujourd'hui, domine nos débats.

M. Alain Calmat. Un drame scientifique !

M. Charles Millon. Je souhaiterais simplement, plutôt que d'échanger des phrases polémiques, qu'on ait une pensée unanime pour ces familles qui sont aujourd'hui dans la douleur, dans le chagrin et qui attendent simplement de notre part que l'on fasse la vérité, que l'on montre le chemin de la justice. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*) Voilà quelle est d'ailleurs notre volonté !

M. Alain Calmat et M. Alain Bonnet. Alors, participez à la commission d'enquête !

M. Charles Millon. Monsieur Calmat, avant même que la procédure de la Haute Cour soit envisagée,...

M. Guy Bêche. Mérieux !

M. Charles Millon. ... le groupe Union pour la démocratie française avait déposé une proposition de résolution tendant à la constitution d'une commission d'enquête.

M. Alain Bonnet. Elle existe. Participez-y !

M. Charles Millon. Or, malheureusement, la majorité a refusé d'accéder à notre demande. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Calmat. Cette demande n'était pas fondée sur la réalité scientifique ! Encore une fois, c'était une demande politicienne !

En tout cas, une commission a été créée !

M. Charles Millon. Si, aujourd'hui, nous ne voulons pas participer à la commission d'enquête qui a été mise en place...

M. Alain Calmat. C'est parce que vous ne voulez pas connaître la vérité scientifique et médicale !

M. Charles Millon. ... parallèlement à la procédure de la Haute Cour, c'est parce que nous ne voulons absolument pas...

M. Alain Calmat. Connaître la vérité !

M. Charles Millon. ... qu'il y ait confusion entre des démarches politiques *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)* et des démarches politiques. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. Gilbert Bonnemaïson. La vérité vous fait peur !

Mme Suzanne Sauvaigo. Ce n'est pas à nous qu'elle fait peur !

M. Charles Millon. Je rappelle simplement que le Président de la République, lors de son intervention télévisée du 9 novembre dernier, a souhaité que la Haute Cour soit saisie. Il a lui-même fait référence à cette institution, en demandant que l'article 68 de la Constitution soit respecté. C'est la raison pour laquelle nous sommes réunis ce soir. Parfois, il convient d'écouter ce que déclare sur les chaînes de télévision le premier personnage de l'Etat ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Gilbert Bonnemaïson. On vous appellera le propos !

M. Jean Beauvils. Quelle argumentation, monsieur Millon !

M. Charles Millon. Il n'est pas question pour nous d'accuser...

M. Jean Proveux. Vous n'étiez même pas là pour écouter M. Hervé !

M. Charles Millon. Mes chers collègues, je vous demande d'avoir au moins une pensée pour les familles *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste)* et de respecter la qualité de ce débat.

M. Alain Calmat. Nous pensons aux familles plus que vous ! Vous n'avez pas le droit de dire ça !

M. Jean Proveux. Vous devriez avoir honte, monsieur Millon !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Lamentable !

M. Jean Beauvils. Il faudra dire ça aux électeurs, monsieur Millon !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, calmez-vous. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Bataille. M. Millon n'a même pas écouté M. Hervé !

M. le président. La seule chose qui m'importe dans ce débat, c'est la dignité, d'où qu'elle vienne. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)* Je pense que la dignité exclut aussi les applaudissements.

Monsieur Millon, veuillez poursuivre.

M. Charles Millon. Mes chers collègues, la noblesse d'un homme politique,...

M. Jean Proveux. C'est d'écouter !

M. Charles Millon. ... c'est d'assumer toutes ses responsabilités, ... *Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jacques Toubon. Exactement !

M. Jean-Pierre Bœumler. Comme Giscard ?

M. Charles Millon. ... qu'il s'agisse de ses responsabilités politiques, civiles ou pénales !

M. Jacques Toubon. Assumez, messieurs !

M. Guy Bêche. Regardez-vous dans une glace !

M. Charles Millon. Je souhaite que les ministres d'hier, d'aujourd'hui ou de demain puissent porter l'image...

M. Augustin Bonrepaux. Qu'ont faits ceux d'hier ? Souvenez-vous en un peu !

M. René Drouin. Il faut envoyer Pons en Haute Cour ! Il est responsable du massacre d'Ouvéa !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Calmez-vous ! Je crois que vous êtes capables d'entendre les orateurs, même s'ils disent des choses qui ne sont pas forcément très agréables.

M. Pierre Estéva. Mais l'opposition s'érige en juge !

M. Charles Millon. Les médias jugeront de votre attitude indigne dans cette affaire ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mérieux ! Mérieux !

M. le président. Monsieur Millon, poursuivez.

M. Charles Millon. Je le répète, la noblesse de la tâche que nous avons à accomplir consiste à assumer toutes nos responsabilités. C'est la raison pour laquelle les groupes du RPR, UDF et de l'UDC, comme les groupes de la majorité du Sénat, ont pris l'initiative de déposer des propositions de résolution afin que la vérité éclate et que la justice soit rendue.

Nous n'avons jamais mis en cause la présomption d'innocence.

Plusieurs députés du groupe socialiste. menteur !

M. Jacques Rogay-Machart. Tartuffe !

M. Gilbert Bonnemaïson. C'est odieux !

M. Charles Millon. Votre attitude actuelle, mes chers collègues, démontre que vous voulez transformer l'Assemblée en tribunal. Or il n'est pas question pour nous de nous substituer à la Haute Cour ! Notre seul rôle, notre seule mission, c'est de lui permettre de pouvoir instruire l'affaire et de déterminer les responsabilités. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

J'espère, et je le dis de tout mon cœur,...

M. Christian Bataille. Vous n'avez pas de cœur !

M. Charles Millon. ... que lorsque la Haute Cour statuera, elle pourra déclarer innocents ces ministres dont on parle.

M. Jean Beauvils et M. Guy Bêche. Ils le sont !

M. Charles Millon. Mais je crois que, actuellement, la suspicion est trop lourde, le doute trop fort,...

M. Alain Calmat. Il n'y a pas de doute !

M. Jacques Fleury. C'est l'opposition qui l'entretient !

M. Charles Millon. ... pour laisser perdurer cette situation. Cela vaut autant pour M. Hervé que pour Mme Dufoix que pour M. Fabius ou que pour toute la classe politique !

M. Alain Calmat. Et les scientifiques ?

M. Charles Millon. Je dirai même qu'il y va de la dignité de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

Le groupe UDF avait pris l'initiative de déposer une proposition de résolution. Elle n'a pas été jugée recevable par le bureau de notre assemblée. Aujourd'hui, certains doivent le regretter car il est bien évident que si elle avait été votée, le débat ne serait certainement pas empesté par des arrière-pensées polémiques.

De son côté, le Sénat a voté une proposition de résolution que je n'ai pas à commenter.

M. Raymond Douyère. Ce n'est d'ailleurs pas la peine !

M. Charles Millon. La commission *ad hoc* de l'Assemblée nationale a jugé bon d'en modifier le texte. Chaque parlementaire décidera, en conscience, s'il doit voter l'amendement qu'elle propose ou si, au contraire, il préfère s'en tenir au texte du Sénat.

Permettez-moi de me tourner vers vous, mes chers collègues du parti socialiste...

M. Noël Josèphe. Pas « chers » !

M. Charles Millon. ... pour vous dire qu'il ne me paraît pas possible, face à une affaire de ce type, de se réfugier dans l'abstention. Vous pouvez voter non, vous pouvez voter oui, et vous devez le faire en toute conscience.

M. Augustin Bonrepaux. Vous, vous n'avez pas de conscience !

M. Charles Millon. Mais l'opinion publique ne comprendrait pas qu'un groupe politique, pour des raisons difficiles à expliquer, s'abstienne de participer au vote. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Bataille. C'est vous l'accusateur !

M. Noël Josèphe. Cela suffit, Tartuffe !

M. Charles Millon. D'autant que le groupe socialiste du Sénat a, lui, émis un vote sur cette même proposition.

Faites attention ! En effet, si votre non-participation au vote ou si votre abstention conduit à l'impossibilité de saisir la Haute Cour, la suspicion demeurera.

M. Alain Calmat. Si vous l'entretenez, oui ! Si vous écoutez les scientifiques, non !

M. Charles Millon. Je plains M. Hervé, je plains Mme Dufoix, je plains M. Fabius...

M. Christian Bataille. Tartuffe !

M. Pierre Estève. C'est vous qui êtes à plaindre, monsieur Millon !

M. Charles Millon. ... qui, toute leur vie durant, porteront le poids de cette suspicion. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour l'honneur de l'Assemblée nationale et du Sénat, pour l'honneur de la classe politique, pour l'honneur du gouvernement français, votez oui, votez non, mais vous avez le devoir de participer au vote ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Le débat est clos.

Conformément à l'article 80, alinéa 7, du règlement, nous en venons à l'article unique de la proposition de résolution dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Vu les articles 67 et 68, alinéa 2, de la Constitution,

« Vu l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice, et notamment son article 18,

« Vu les articles IX, XV et XVI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen,

« Vu le code de procédure pénale,

« Vu le code pénal et la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services,

« Vu les règlements des Assemblées parlementaires,

« Vu l'état des connaissances scientifiques et médicales au moment des faits,

« Mme Georgina Dufoix, née le 16 février 1943, à Paris (17^e), au moment des faits ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

« M. Edmond Hervé, né le 3 décembre 1942 à La Bouillie (Côtes-d'Armor), au moment des faits secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé,

« sont renvoyés devant la commission d'instruction de la Haute Cour de justice pour répondre des faits énoncés sommairement ci-après :

« **Énoncé sommaire des faits :**

« Par une lettre de 13 mai 1983, adressée par le directeur du laboratoire national de la santé au directeur général de la santé, les ministères chargés des affaires sociales et de la santé avaient été informés des risques de contamination par le virus du sida des lots de sang distribués par le Centre national de transfusion sanguine.

« Au mois de février 1985, des tests permettant d'assurer le dépistage du sida et, partant, d'empêcher l'utilisation du sang prélevé chez les sujets séropositifs ont été déposés pour enregistrer au laboratoire national de la santé par les sociétés Abbott et Diagnostics-Pasteur.

« A la suite d'un comité interministériel siégeant le 9 mai 1985, sous la présidence de M. François Gros, conseiller du Premier ministre, la mise en œuvre du dépistage systématique a été retardée. Le 19 juin 1985, le Premier ministre a annoncé à l'Assemblée nationale que ce dépistage devait être instauré rapidement. Cette mesure a été prise à compter du 1^{er} août 1985.

« Mme Georgina Dufoix, au moment des faits ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, a indiqué, le 24 juillet 1992, lors de son audition en qualité de témoin devant la seizième chambre correctionnelle du tribunal de Paris, qu'elle avait été informée pour la première fois, par une note datée du 12 juillet 1985, de la contamination par le virus du sida des dérivés sanguins distribués aux hémophiles par le centre national de transfusion sanguine (CNTS) et de la nécessité de leur inactivation par chauffage.

« M. Edmond Hervé, au moment des faits secrétaire d'Etat chargé de la santé, a déclaré, lors de la même audience du 24 juillet, qu'il avait été informé de manière précise quelques jours après la réunion, le 20 juin 1985, de la commission consultative de la transfusion sanguine (CCTS) de la contamination de ces mêmes produits.

« Devant cette situation, dont leurs services avaient connaissance depuis plus de deux ans, ces membres du Gouvernement chargés de la tutelle de la transfusion au moment des faits ont, par un arrêté du 23 juillet 1985, signé de leurs directeurs de cabinet respectifs, disposé que les produits anti-hémophiliques non chauffés ne seraient plus remboursés à compter du 1^{er} octobre 1985 et fixé les tarifs de cession des produits chauffés à partir du 1^{er} août 1985.

« La distribution et l'usage des produits non chauffés n'ont pas été interdits, leur retrait n'a pas été ordonné et les mesures nécessaires pour importer les quantités utiles de produits sanguins chauffés n'ont pas été prises.

« De même, les mesures qui s'imposaient pour dépister les dons de sang contaminé par le sida n'ont été prévues que par un second arrêté du 23 juillet 1985.

« La mise en œuvre tardive du dépistage systématique et le maintien en circulation des produits sanguins non chauffés ont entraîné des risques mortels pour les patients transfusés, les hémophiles, leurs partenaires et leurs enfants.

« Conclusion :

« Il importe, dans ces conditions, que la commission d'instruction prévue par l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959, portant loi organique sur la Haute Cour de justice, procède à tous les actes qu'elle jugera utiles à la manifestation de la vérité et ordonne, s'il y a lieu, le renvoi de :

« Mme Georgina Dufoix, au moment des faits ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,

« et de M. Edmond Hervé, au moment des faits secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé,

« devant la Haute Cour de justice, pour les faits ci-dessus énoncés afin qu'il soit jugé s'ils constituent ou non des infractions visées aux articles 63, 319 et 320 du code pénal et aux articles 1^{er} et 2 de la loi du 1^{er} août 1905. »

Rappels au règlement

M. Jacques Barrot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, avant de solliciter une suspension de séance, je voudrais faire un rappel au règlement.

Nous sommes nombreux sur ces bancs à vouloir que la procédure à laquelle nous sommes confrontés ce soir soit modifiée le plus rapidement possible dans les mois qui viennent. La seule lecture du document de séance permet en effet de constater que nous sommes placés devant des équivoques et des ambiguïtés extrêmement regrettables.

C'est ainsi que l'intitulé du document de séance précise : « Proposition de résolution renvoyant Mme Dufoix et M. Hervé devant la commission d'instruction de la Haute Cour de justice. » Soit ! Cet intitulé n'appelle de ma part aucune observation. Si nous votons le texte, nous prenons la responsabilité d'envoyer deux de nos collègues devant la commission d'instruction.

Or dans le renvoi qui figure au bas de ce même document de séance, il est fait état de « La mise en accusation ».

M. Jacques Toubon. C'est cela qui ne convient pas !

M. Jacques Barrot. Ce sont précisément ces termes qui ne nous conviennent pas, comme l'a d'ailleurs très bien démontré Jacques Toubon tout à l'heure.

Nous avons, je le répète, été très nombreux sur les bancs de cette assemblée à souhaiter qu'à l'avenir le Parlement ne soit pas appelé à statuer dans une telle ambiguïté.

Parce que le vote qui doit être émis doit l'être en conscience, parce que certains éléments nouveaux sont apparus - ils ne sont d'ailleurs pas sans surprendre, puisque ceux qui ont voté le texte en commission ne le voteraient apparemment plus - je demande une suspension de séance, car tout cela mérite réflexion.

Mais il est clair que ceux qui, ce soir, se prononceront pour ou contre le renvoi devant la commission d'instruction - j'emploie le terme exact - n'auront pas entendu procéder à une mise en accusation (« Si ! » sur les bancs du groupe socialiste) car cette dernière dénomination est impropre. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je tenais, monsieur le président, à ce qu'il en soit pris acte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Noël Josèpha. Ne soyez pas hypocrite !

M. le président. Bien entendu, monsieur Barrot, acte vous est donné de votre déclaration, qui est le reflet, me semble-t-il, de l'ambiguïté de cette procédure.

M. Jacques Santrot. Tout est là !

M. le président. Je rappelle que le titre porté sur le document de séance est celui de la proposition de résolution qui nous a été transmise par le Sénat, tandis que le renvoi en bas de page reprend les termes mêmes de l'article 68 de notre Constitution.

La parole est à M. André Lajoinie, pour un rappel au règlement.

M. André Lajoinie. Le rappel au règlement, me permettra de dire que nous ne serions pas dans cette situation si l'on avait suivi la proposition du groupe communiste tendant à procéder rapidement à une modification de la Constitution - il suffisait d'une demi-journée à Versailles - ...

M. Jacques Barrot. Parfaitement !

M. André Lajoinie. ... afin que les ministres puissent s'expliquer devant les tribunaux ordinaires et non devant cette juridiction qui s'appelle la Haute Cour. Mais la droite y a fait obstacle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud, rapporteur de la commission élue spécialement. Arrière-pensée politicienne !

M. André Lajoinie. Comme l'a constaté le président de la République, il existe une seule juridiction pour les ministres, la Haute Cour. Pour qu'aux yeux de l'opinion publique, il n'y ait pas dans ce pays une justice à deux vitesses et que, pour des faits identiques, il n'y ait pas, d'un côté, des gens qui relèvent des tribunaux et, de l'autre, des ministres qui en soient exemptés, nous avons souhaité que la saisine de la Haute Cour aille jusqu'au bout.

Or, nous constatons qu'il y a des oppositions, des obstacles, des obstructions. Ainsi la droite, au Sénat, par une résolution qui préjuge le jugement de la Haute Cour, a voulu faire barrage, a procédé à une manœuvre pour que, finalement, il n'y ait pas de saisine de la Haute Cour !

M. Jacques Santrot. Très juste !

M. André Lajoinie. Mais je crois aussi, je dois le dire, que l'attitude du groupe socialiste, qui ne veut pas voter le texte qu'il a lui-même rédigé, va dans le même sens. Cette situation est nouvelle. Je demande donc une suspension de séance de vingt-cinq minutes pour que notre groupe puisse en délibérer.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt-cinq, est reprise à vingt-trois heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

4

COMMUNICATION CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des relations avec le Parlement une nouvelle lettre précisant l'ordre du jour de demain :

A quinze heures :

Dernière lecture du projet sur les délais de paiement ;

Deuxième lecture du projet sur les droits de l'enfant.

A vingt et une heures trente :

Dernière lecture du projet de loi de finances pour 1993 ;

Suite de la nouvelle lecture du projet sur la prévention de la corruption.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi précisé.

5

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RENVOYANT Mme DUFOIX ET M. HERVÉ DEVANT LA COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Reprise de la discussion de la proposition de résolution adoptée par le Sénat

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de résolution, adoptée par le Sénat, renvoyant Mme Georgina Dufoix, ancien ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et M. Edmond Hervé, ancien secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, devant la commission d'instruction de la Haute Cour de justice (n° 3128, 3143).

Rappels au règlement

M. Charles Millon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

M. Charles Millon. Monsieur le président, mes chers collègues, permettez-moi de prendre la parole quelques instants pour indiquer le sens du vote que nous allons émettre.

Les groupes de l'opposition, RPR, UDC et UDF ne cherchent qu'une chose : que la vérité éclate et que la justice soit rendue.

M. Jacques Santrot. Faux !

M. Charles Millon. A cette fin, leurs présidents avaient proposé, en conférence des présidents, que la proposition de résolution sur laquelle nous allons voter soit rédigée consensuellement par tous les groupes de l'Assemblée.

Cette suggestion a été réitérée à plusieurs reprises par Bernard Pons, Jacques Barrot ou moi-même. Nous regrettons qu'elle n'ait pu être retenue et qu'il n'y ait pas eu de proposition de résolution rédigée d'un commun accord par tous les groupes de cette assemblée, car cela aurait permis d'éviter polémiques et discussions.

M. Gérard Gouzes. Remords tardif !

M. Jacques Roger-Machart. Vous êtes gonflé !

M. Alain Bonnet. Jésuite !

M. Charles Millon. Etant donné que la commission élue spécialement a adopté un amendement n° 1 présenté par son rapporteur, M. Didier Migaud, étant donné que nous ne souhaitons en aucune manière que la saisine de la Haute Cour soit interrompue, et parce que nous voulons démontrer notre volonté que la vérité éclate et que la justice soit rendue, nous voterons l'amendement n° 1. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Gérard Gouzes. Amendement auquel vous vous êtes opposés en commission !

M. le président. La parole est à M. André Lajoinie, pour un rappel au règlement.

M. André Lajoinie. Il s'agit d'un moment important de notre débat, en cette fin de législature. Nous avons élaboré - et nous sommes l'assemblée élue au suffrage universel - un amendement qui vise en fait à rédiger la proposition de résolution qui ne préjuge pas, ne met pas en cause à l'avance l'innocence des ministres, qui est par conséquent tout à fait conforme au droit français.

C'est ce vote qui va être décisif, c'est ce vote qui va déterminer si, oui ou non, la Haute Cour va être saisie. Si ce vote n'est pas positif, ceux qui n'auront pas voté, je le dis franchement, porteront devant notre peuple la responsabilité que la procédure ne sera pas allée à son terme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Messieurs de la droite, ne vous excitez pas, vous portez une lourde responsabilité, je l'ai dit tout à l'heure et je le maintiens !

Je connais les préoccupations des membres du groupe socialiste, voire le problème moral qui se pose à eux. Je comprends la solidarité qu'ils manifestent mais ils doivent faire un choix moral et le peuple nous regarde.

Si nous ne sommes pas capables d'ouvrir la voie à une justice pour tous et d'éviter une justice à plusieurs vitesses, nous serons critiqués et ce ne sera pas bon pour la démocratie, alors même que les communistes auront tout fait pour qu'il n'en soit pas ainsi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Applaudissements sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jacques Santrot. Vous n'avez pas demandé de suspension de séance, vous ?

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Yves Durand. Le sujet est d'une importance telle... (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Santrot. On fait ce qu'on veut ! Y en a marre !

M. Yves Durand. ... qu'il nécessite que nous puissions délibérer en toute sérénité.

M. le président. Mes chers collègues, vous serez certainement tous d'accord pour reconnaître que le sujet dépasse les petites considérations de confort personnel.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt, est reprise le jeudi 17 décembre à zéro heure vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux, pour un rappel au règlement.

M. Jean Auroux. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer, mais je pense qu'il est utile, après cette suspension de séance, de confirmer la position du groupe socialiste et apparentés.

Personne sur ces bancs ne niera l'aspect dramatique de cette journée. Comme Edmond Hervé cet après-midi, nous nous retrouvons face à notre conscience d'homme politique, de parlementaire, d'homme tout court. Et le vote que nous allons émettre peut conduire un homme, une famille, un entourage, à des drames qui dépassent largement des enjeux politiques ou électoraux.

En ce moment particulier, je pense aux femmes et aux hommes qui ont subi des deuils, des souffrances dans leurs familles à cause de cette terrible maladie que l'on ne connaissait pas il y a dix ans et qui s'est répandue dans notre pays et sur la planète entière. Tout se passe comme si aujourd'hui un homme, une femme étaient responsables de tant de choses à eux seuls, alors qu'on sait, et cela se vérifie jour après jour, notamment dans toutes les commissions d'enquête, dans toutes les auditions publiques, qu'il y a eu des doutes scientifiques, des hésitations médicales, des interrogations. Personne ne peut dire le contraire.

Mme Muguette Jacquaint. C'est le juge qui juge !

M. le président. Je vous en prie !

M. Jean Auroux. Plus on regarde l'actualité d'il y a sept ou huit ans, plus on s'aperçoit qu'il est injuste de se faire une opinion en faisant jouer la rétroactivité scientifique. Qu'est-ce que cela signifierait ?

Dans cette assemblée, il y a quelques semaines, à une heure aussi tardive, nous avons tous ensemble voté des projets de loi sur la bioéthique qui donnaient, je crois, une certaine dimension à l'homme que l'on ne ramène pas toujours à des calculs politiques, économiques ou financiers.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Jean Auroux. Ceux qui ont écouté M. Edmond Hervé sont-ils restés indifférents à la parole de vérité d'un homme ?

Je vous le dis en conscience : vous connaissez ma vie, mon itinéraire politique, mon engagement, mon respect des autres. Du fond du cœur, en tant que citoyen, en tant qu'homme, tout simplement, je prétends que l'on n'a pas le droit de se dire : derrière tout cela, il y aura des commentaires, des enjeux, peut-être quelques voix à gagner. Qu'est-ce que cela veut dire, des voix que l'on gagne si l'on perd son âme ? (« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - *Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Ueberschlag. C'est ce qu'il ne fallait pas dire !

M. Claude Berate. Jusque-là nous étions d'accord, mais pas ça !

M. Jean Auroux. C'est valable pour tout le monde ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Ueberschlag. Vous déraisonnez !

M. Jean Auroux. En tant que citoyens qui s'inclinent devant tous ces drames que nous avons connus et qui n'ont cessé de se développer dans le monde, en tant qu'élus de la nation, en tant que responsables parlementaires attentifs au

devenir de notre démocratie, de notre justice, nous n'avons pas à jeter en pâture à une opinion publique ce qu'elle demande avec peut-être un peu trop d'insistance.

Je l'ai dit, je respecte le peuple, mais je me méfie de la foule. C'est la raison pour laquelle, chers collègues, ce soir, dans cette circonstance, plus dramatique peut-être pour les uns que pour les autres, j'en appelle à la conscience profonde de chacun, au-delà des divergences politiques, des convictions personnelles et d'un débat bien légitime dans notre pays.

Faut-il qu'Edmond Hervé et Georgina Dufoix se retrouvent devant une commission demain, devant une Haute Cour après-demain pour un procès qui n'en finira peut-être pas ? L'expérience nous montre que les erreurs judiciaires arrivent plus souvent qu'il ne faudrait. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Peut-être, certains sont-ils moins portés sur ces considérations humanistes et humaines que je défends ce soir... (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Pierre Brard. C'est indécent !

M. Jean Auroux. ... mais je parle en toute conscience après avoir pris connaissance, au fil des jours, des révélations, des communications, des informations de ceux que nous entendons ici et là, et notamment au sein de la commission d'enquête.

Nous avons entendu, cet après-midi, Edmond Hervé.

Je ne veux pas polémiquer avec vous, chers collègues de l'opposition, mais enfin, alors que 120 d'entre vous ont signé un recours tendant à la saisine de la Haute Cour de justice, une vingtaine seulement étaient là cet après-midi pour écouter Edmond Hervé !

M. Raymond Douyère. Tout à fait !

M. Jean Auroux. Cela aussi, ça m'interpelle (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) et vous comprendrez, dans ces conditions, que, respectueux des hommes, d'une vérité que l'on ne cherche pas simplement au moment d'un vote que l'on doit chercher aussi, mais au moment où un homme parle, le groupe socialiste maintienne sa décision de ne pas participer au scrutin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Reprise de la discussion

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Didier Migaud, rapporteur de la commission élue spécialement pour l'examen de la proposition de résolution.

J'en donne lecture :

« Rédiger ainsi l'article unique :

« Article unique. - Vu les articles 67 et 68, alinéa 2 de la Constitution.

« Vu l'ordonnance n° 59.1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice, et notamment son article 18,

« Vu les articles IX, XV et XVI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen,

« Vu le code de procédure pénale,

« Vu l'article 63 du code pénal,

« Vu les règlements des assemblées parlementaires,

« Vu l'état des connaissances scientifiques et médicales au moment des faits,

« Mme Georgina Dufoix, née le 16 février 1943 à Paris 17^e, au moment des faits ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,

« M. Edmond Hervé, né le 3 décembre 1942 à La Bouillie (Côtes-d'Armor), au moment des faits secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé,

« sont renvoyés devant la commission d'instruction de la Haute Cour de justice pour répondre des faits énoncés sommairement ci-après :

« Énoncé sommaire des faits :

« Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de

la solidarité nationale, chargé de la santé, ont été mis en cause dans le drame du sang contaminé, à propos des arrêtés interministériels du 23 juillet 1985, signés par leurs directeurs de cabinet respectifs, rendant obligatoire le dépistage du virus du sida dans les dons du sang à compter du 1^{er} août 1985 et le non-remboursement des produits non chauffés à compter du 1^{er} octobre 1985.

« Il convient donc que soit examiné si les faits ci-dessus sommairement énoncés constituent ou non des infractions à l'article 63 du code pénal.

« Conclusion :

« Il importe dans ces conditions que la commission d'instruction prévue par l'ordonnance n° 59.1 du 2 janvier 1959, portant loi organique sur la Haute Cour de justice, procède à tous les actes qu'elle jugera utiles à la manifestation de la vérité et ordonne, s'il y a lieu, le renvoi de :

« Mme Georgina Dufoix, au moment des faits, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,

« et de M. Edmond Hervé, au moment des faits secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé,

« devant la Haute Cour de justice, pour les faits ci-dessus énoncés afin qu'il soit jugé s'ils constituent ou non l'infraction visée à l'article 63 du code pénal. »

La parole est à M. Didier Migaud, rapporteur.

M. Didier Migaud, rapporteur. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Nous allons procéder au vote sur l'amendement n° 1 qui, en cas d'adoption, deviendrait l'article unique de la proposition de résolution.

Aux termes de l'article 68 de la Constitution, la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, soit 285 voix, est donc requise pour l'adoption.

Conformément à l'article 65, alinéas 4 et 5 du règlement, il doit être procédé par scrutin public à la tribune.

Je rappelle qu'en application de l'article 19 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice, les juges titulaires et suppléants ne prennent pas part à ce vote.

Le scrutin va avoir lieu par bulletins.

Ceux qui sont d'avis d'adopter l'amendement n° 1 mettront dans l'urne un bulletin blanc, ceux qui sont d'avis contraire un bulletin bleu, et ceux qui désirent s'abstenir un bulletin rouge.

Je précise que, conformément à la loi organique du 7 novembre 1958, les délégations de vote doivent être notifiées avant l'ouverture du scrutin.

Mmes et MM. les députés disposant d'une telle délégation peuvent faire vérifier au bureau des secrétaires, à ma gauche, si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je leur rappelle qu'ils doivent remettre aux secrétaires, non pas un bulletin ordinaire, mais une consigne écrite sur laquelle sont portés le nom du délégant, le sens du vote, le nom et la signature du délégué.

Afin de faciliter le déroulement du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégué.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre W.*)

M. le président. Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je rappelle que je mets aux voix, dans les conditions prévues par l'article 68 de la Constitution, l'amendement n° 1 proposant une nouvelle rédaction de l'article unique de la proposition de résolution.

Le scrutin est ouvert pendant une heure.

Il sera clos à une heure trente.

Messieurs les huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite nos collègues secrétaires à se retirer au cinquième bureau pour procéder au dépouillement.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à une heure trente, est reprise à deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin sur l'amendement n° 1 tendant à une nouvelle rédaction de l'article unique de la proposition de résolution :

Nombre de votants	271
Nombre de suffrages exprimés	270
Majorité requise pour l'adoption de la proposition de résolution	285
Pour l'adoption	269
Contre	1

L'amendement n'est pas adopté.

En conséquence, je vais mettre aux voix l'article unique de la proposition de résolution renvoyant Mme Georgina Dufoix, ancien ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et M. Edmond Hervé, ancien secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, devant la commission d'instruction de la Haute Cour de justice, dans le texte du Sénat.

La majorité absolue des membres composant l'Assemblée, soit 285 voix, sera requise pour son adoption.

Conformément à l'article 65, alinéas 4 et 5 du règlement, il doit être, à nouveau, procédé par scrutin public à la tribune.

Le scrutin va avoir lieu dans les mêmes conditions que le scrutin sur l'amendement n° 1.

L'appel nominal commencera comme précédemment par la lettre W.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je rappelle que je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution, dans le texte du Sénat.

Le scrutin est ouvert pendant une heure.

Il sera clos à trois heures.

Messieurs les huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ..

Le scrutin est clos.

J'invite nos collègues secrétaires à se retirer au cinquième bureau pour procéder au dépouillement.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à trois heures, est reprise à trois heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin sur la proposition de résolution :

Nombre de votants	241
Nombre de suffrages exprimés	240
Majorité requise pour l'adoption de la proposition de résolution	285
Pour l'adoption	240
Contre	0

La proposition de résolution n'est pas adoptée.

Son rejet sera notifié à M. le président du Sénat.

6

DEMANDE DE LEVÉE D'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu, le 16 décembre 1992, transmise par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le n° 3155, distribuée et renvoyée, en application de l'article 80 du règlement, à une commission *ad hoc*.

7

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 16 décembre 1992, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Mongolie, relative à l'entraide judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile.

Le projet de loi n° 3150 est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 16 décembre 1992, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole additionnel à la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures signée à Bonn le 3 décembre 1976 (ensemble quatre annexes).

Le projet de loi n° 3151 est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 16 décembre 1992, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de Son Altesse Sérénissime le prince de Monaco.

Le projet de loi n° 3152 est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

8

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu le 16 décembre 1992, de M. Eric Raoult et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur la violence dans les établissements scolaires.

La proposition de résolution n° 3144 est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

9

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 16 décembre 1992, de M. Jean-Marie Bockel, un rapport n° 3154 fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques.

J'ai reçu, le 16 décembre 1992, de M. Roger Léron, un rapport n° 3153 fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le bruit.

J'ai reçu, le 16 décembre 1992, de M. Gérard Saumade, un rapport n° 3147 fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat en deuxième lecture, relative aux carrières.

10

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 16 décembre 1992, de M. Michel Cointat, un rapport d'information n° 3148 déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, sur le financement des Communautés européennes pour la période 1993-1999 (« paquet Delors II ») et le budget général des Communautés pour 1993.

J'ai reçu, le 16 décembre 1992, de M. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*), un rapport d'information n° 3149 déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission de la défense nationale et des forces armées, sur l'activité de l'Assemblée parlementaire de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

11

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 16 décembre 1992, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques.

Le projet de loi n° 3146 est renvoyé à la commission de la production et des échanges.

12

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 16 décembre 1992, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat en deuxième lecture, relative aux carrières.

La proposition de loi n° 3145 est renvoyée à la commission de la production et des échanges.

13

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi n° 2991 relatif aux délais de paiement entre les entreprises (rapport n° 3042 de M. Pierre Estève, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 3119 modifiant le code civil, relatif à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant et instituant le juge aux affaires familiales (rapport n° 3127 de Mme Denise Cacheux, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi de finances pour 1993 ;

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi (n° 3108) portant diverses dispositions relatives à certaines activités économiques et à certaines procédures publiques,

(1) Lettre de M. le ministre des relations avec le Parlement communiquée à l'Assemblée au cours de la 3^e séance du mercredi 16 décembre.

(rapport n° 3126 de M. Yves Durand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) (1).

La séance est levée.

(La séance est levée à trois heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale

JEAN PINCHOT

ERRATUM

Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 12 novembre 1992

(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale, n° 88 [2] du 13 décembre 1992)

Page 5224, 2^e colonne, 37^e et 38^e lignes :

Au lieu de :

« Pour l'adoption	256
Contre	277 » ;

Lire :

« Pour l'adoption	277
Contre	256 ».

ORDRE DU JOUR établi en conférence des présidents

(Réunion du mardi 15 décembre 1992)

Après l'ordre du jour publié au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du mercredi 16 décembre 1992, ajouter l'annexe suivante :

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 18 décembre 1992

Questions orales sans débat :

N° 675. - M. Guy Lordinot rappelle à Mme le ministre de l'environnement que la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau a créé, par son article 44, un comité de bassin dans chaque DOM. Ce comité, outre les compétences qu'il tient de l'article 13 de la loi du 16 décembre 1964, est associé à la mise en place des structures administratives et, s'il y a lieu, à l'élaboration, dans un délai de deux ans (c'est-à-dire avant le 4 janvier 1994), des adaptations nécessaires. A ce jour, le comité ne semble pas mis en place à la Martinique. Il lui demande quelles dispositions elle envisage pour une application effective de la loi.

N° 676. - M. Guy Lordinot, relayant les propos provenant de toutes parts à la Martinique et en Guadeloupe, adresse ses félicitations au Gouvernement pour les mesures prises récemment en faveur de la banane. La détermination des ministres concernés par ce dossier permettra de consolider le dispositif mis en place. Il convient cependant de signaler que les multinationales bananières n'ont pas renoncé à pénétrer le marché français au détriment des productions communautaires. Ainsi une véritable offensive, facilitée par la présence en Martinique d'un complice désireux de réaliser de bonnes affaires au mépris de toute autre considération, est en cours. La Guadeloupe subit le même sort. La tentative de vendre la Société bananière caraïbe à la Compagnie des bananes contrôlée par la Chiquita Brand porterait un coup très rude à la production antillaise. Il demande donc à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer si le Gouvernement entend mettre en œuvre les moyens juridiques susceptibles de contrecarrer l'entreprise de déstabilisation qui rendrait inutile - si elle aboutissait - une organisation commune du marché européen de la banane. Une réponse positive est d'autant plus attendue par les planteurs que la société multinationale Dole lance, elle aussi, une offensive sur le front des mûrseries dans le but de rendre captive la clientèle des DOM.

N° 674. - L'atelier industriel de l'aéronautique (AIA) de Bordeaux, comme de nombreux établissements du ministère de la Défense, fait l'objet de mesures de restructuration. C'est ainsi qu'il est prévu soixante suppressions d'emplois dans l'année civile 1993, ce qui provoque inquiétudes et interrogations légitimes chez les personnels concernés. Si l'on ne peut que se réjouir de la diminution des tensions internationales, qui permettent aujourd'hui une relative stagnation des budgets de

défense, les parlementaires de la majorité n'en sont pas moins inquiets des conséquences sociales que peuvent avoir ces nécessaires restructurations. C'est pourquoi M. Claude Barande demande à M. le secrétaire d'Etat à la défense de bien vouloir répondre sans ambiguïté aux différentes questions suivantes : 1^o) oui ou non y a-t-il, pour l'AIA de Bordeaux, comme pour les autres AIA, menace de fermeture ? 2^o) oui ou non y a-t-il des licenciements prévus dans ces établissements ? 3^o) enfin, quelles sont les mesures sociales qu'il pense prendre pour accompagner ces restructurations ?

N^o 673. - Alors que le groupe Unimétal a annoncé pour mars 1994 la disparition de son unité de production caennaise, soit plus de mille suppressions d'emplois directs et l'équivalent en emplois indirects ou induits, le groupe Renault - Véhicules industriels vient d'annoncer la suppression de plus de 400 emplois dans les ois qui viennent. De même, la SNCF annonce la suppression de 157 emplois à Caen. Toutes ces entreprises dépendent du Gouvernement ; c'est donc une véritable casse de l'outil industriel du bassin d'emplois de Caen qui est organisée avec sa caution. En conséquence, M. Francis Saint-Ellier demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur quelles mesures, en dehors du « traitement social » du chômage, il entend prendre face à ces décisions qui s'abattent sur l'agglomération caennaise.

N^o 672. - M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire sur l'avenir des soins d'urgence dans le Bas-Rhin. Le département du Bas-Rhin avait été initialement choisi comme site expérimental dans le cadre de la participation des médecins libéraux à la régulation des urgences (Centre 15). Devant la satisfaction générale de tous les partenaires sociaux, des prolongations ont été régulièrement octroyées et ce jusqu'au 31 décembre 1992. L'absence de réponse pour la prolongation de cette expérience risque d'entraîner une démobilité des médecins libéraux participant à l'urgence et de porter ainsi préjudice à la qualité de la réponse médicalisée à l'urgence, qui serait assurée uniquement par les différents SAMU. Les Bas-Rhinois comprendraient mal, tout à coup, l'absence de réponse à leur détresse médicale (pour information, l'évaluation médicale a prouvé que près de 90 p. 100 des appels étaient pris en charge en moins de trente minutes), le SAMU ne pouvant naturellement pas gérer à lui seul les appels publics et privés ; sans parler naturellement du facteur économique résultant de la présence des médecins libéraux au Centre 15. Ce silence risque, à court terme, de voir fondre cet acquis chèrement construit. A quand une réponse du Gouvernement ?

N^o 668. - M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le fait que les jeunes gens qui effectuent leur service national sans pouvoir justifier d'une activité salariée au moment de leur incorporation (étudiants, demandeurs d'emploi) ne peuvent obtenir la prise en compte de cette période dans le calcul de leur retraite. Il s'agit là d'une situation qui pénalise les jeunes qui effectuent leur service national par rapport à ceux qui, pour diverses raisons, en sont dispensés, à une période où l'avenir incertain des régimes de retraite commande de totaliser un maximum de droits. Il lui demande s'il entend enfin prendre des mesures pour permettre la prise en compte, dans le calcul de la retraite, de ces périodes de service national.

N^o 671. - M. Georges Hage interroge Mme le ministre délégué aux affaires européennes sur les conclusions du sommet d'Edimbourg. Le traité de Maastricht ne s'appliquera pas au Danemark, soulignant ainsi qu'une autre construction européenne est possible et que le traité n'était pas à prendre ou à laisser. Il lui demande si, au vu de l'aggravation de la crise en Europe, la meilleure solution ne serait pas une renégociation globale du traité afin de rediscuter de l'ensemble des problèmes.

N^o 667. - M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le caractère très préoccupant de la situation des populations arméniennes soumises dans leur Etat à un blocus total des moyens d'approvisionnement énergétique et dans le territoire du Haut-Karabakh à une répression militaire des plus cruelles. Il lui fait part des espoirs que ces populations mettent en la France et souhaite connaître les actions entreprises ou envisagées par notre pays, d'une part, pour permettre la libre autodétermination des populations du Haut-Karabakh et, d'autre part, pour aboutir à la levée du blocus azéri.

N^o 669. - M. Jean de Lipkowski demande à M. le Premier ministre de lui indiquer pourquoi le compromis « inacceptable » de Washington, selon ses propres déclarations, accepté par la Commission à propos du volet agricole du GATT, n'a pas fait l'objet d'une protestation française lors du sommet

d'Edimbourg et pour quelles raisons la France n'a pas demandé aux Douze de désavouer ce compromis et de renvoyer à Washington les commissaires responsables pour ouvrir une nouvelle négociation.

N^o 670. - Mme Nicole Catala demande à M. le ministre de l'économie et des finances de préciser le sens des nombreuses et récentes nominations intervenues dans le secteur public nationalisé et particulièrement bancaire, qui accompagnent, dans certains cas, une restructuration du capital. Elle s'interroge sur les raisons qui ont conduit à la récente privatisation partielle de la banque Hervet et à la prise de participation de l'Etat dans le capital du CCF. Elle lui demande si d'autres projets de privatisation sont envisagés pendant les trois prochains mois. Enfin, elle souhaite savoir si, dans l'affaire de la banque Hervet, le Gouvernement a obtenu de la part du CCF la garantie du maintien de l'emploi.

DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

Dans sa troisième séance du mercredi 16 décembre 1992, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. Jean-Marie Le Guen, député de la 9^e circonscription de Paris.

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et Décrets, du 17 décembre 1992)

GRUPE SOCIALISTE

(247 membres au lieu de 248)

Supprimer le nom de M. Jean-Marie Le Guen.

COMPOSITION DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX RELATIONS DE SOUS-TRAITANCE DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 16 décembre 1992 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 10 décembre, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires : MM. Alain Bonnet ; Michel Fleury ; Jean-Paul Bachy ; Guy Lordinot ; Jean-Pierre Baumler ; Jean-Luc Reitzer ; Charles Fèvre.

Suppléants : MM. Michel Destot ; Jean-Claude Bois ; Dominique Dupilet ; André Lejcune ; Franck Borotra ; Claude Birraux ; Roger Gouhier.

Sénateurs

Titulaires : MM. André Fosset ; Jean-Paul Emin ; Michel Souplet ; Jacques Braconnier ; Jean Roger ; Jacques Bellanger ; Félix Leyzour.

Suppléants : MM. Louis de Catuelan ; Désiré Debavelaere ; Aubert Garcia ; François Gerbaud ; Mme Anne Heinis ; MM. Louis Minetti ; Raymond Soucaret.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'ENQUÊTES PUBLIQUES.

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 16 décembre 1992 et par le Sénat dans sa séance du mardi 15 décembre 1992, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires : MM. Pierre Ducout ; Jean-Marie Bockel ; Alain Brune ; Roger Léron ; Jacques Beq ; Philippe Legras ; Gilles de Robien.

Suppléants : MM. Albert Facon ; Roger Mas ; René Drouin ; Daniel Chevallier ; Jean-Marie Demange ; Jean-Paul Fuchs ; Jean-Pierre Brard.

Sénateurs

Titulaires : MM. Jean François-Poncet ; Jean-François Le Grand ; Philippe François ; Jean Huchon ; Mme Anne Heinis ; MM. Aubert Garcia ; Louis Minetti.

Suppléants : MM. François Blaizot ; Marcel Bony ; Jean Boyer ; Bernard Hugo ; André Fosset ; Félix Leyzour ; Jean Roger.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DU RÉGIME PÉTROLIER.

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 16 décembre 1992 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires : MM. Alain Bonnet ; Jean-Paul Bachy ; Guy Lordinot ; Michel Fleury ; Jean-Pierre Baeumler ; Frank Borotra ; Gilbert Gantier.

Suppléants : MM. Michel Destot ; Jean-Claude Bois ; Dominique Dupilet ; André Lejeune ; Jean-Paul Charié ; Claude Birraux ; Mme Muguette Jacquaint.

Sénateurs

Titulaires : MM. André Fosset ; Louis de Catuelan ; Alain Pluchet ; Jean-Paul Emin ; Jean Roger ; Jacques Bellanger ; Félix Leyzour.

Suppléants : MM. Jean Boyer ; Désiré Debavelaere ; François Gerbaud ; Louis Minetti ; Raymond Soucaret ; Michel Souplet ; Fernand Tardy.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT.

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mardi 15 décembre 1992 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires : MM. Alain Brune ; Roger Léron ; Jean-Marie Bockel ; Pierre Ducout ; Jacques Becq ; Jean-Marie Demange ; Marc Laffineur.

Suppléants : MM. Albert Facon ; Roger Mas ; René Drouin ; Daniel Chevallier ; Philippe Legras ; Marc-Philippe Daubresse ; Jean-Claude Lefort.

Sénateurs

Titulaires : MM. Jean François-Poncet ; Bernard Hugo ; Jean Huchon ; Philippe François ; Mme Anne Heinis ; MM. Roland Courteau ; Louis Minetti.

Suppléants : MM. Jacques Bellanger ; François Biaizot ; Jean Boyer ; André Fosset ; Jean-François Le Grand ; Félix Leyzour ; Jean Roger.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du mercredi 16 décembre 1992

SCRUTIN (N° 750)

(public à la tribune)

sur l'amendement n° 1 de la commission élue spécialement pour l'examen de la proposition de résolution, adoptée par le Sénat, renvoyant Mme Georgina Dufoix, ancien ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et M. Edmond Hervé, ancien secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, devant la commission d'instruction de la Haute Cour de justice, tendant à rédiger l'article unique de cette proposition de résolution.

Nombre de votants	271
Nombre de suffrages exprimés	270
Majorité requise pour l'adoption	285
Pour l'adoption	269
Contre	1

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 1. - M. Roland Carraz.

Non-votants : 8. - MM. Jean-Pierre Bouquet, Jean-Christophe Cambadell, Marc Dolez, Mme Marie Jacq, MM. Jean-Pierre Michel, Alain Richard, Robert Savy et Jean-Michel Testu, membres de la Haute Cour de Justice.

Non-votants : 257.

Groupe R.P.R. (125) :

Pour : 118.

Non-votants : 4. - MM. Xavier Deniau, Jacques Limouzy, Pierre Mazeaud et Patrick Oiller membres de la Haute Cour de Justice.

Non-votants : 3. - MM. Michel Colnat, Pierre Mauger et Maurice Nénou-Pwataho.

Groupe U.D.F. (88) :

Pour : 81.

Non-votants : 3. - MM. Pascal Clément, Alain Griotteray et Georges Meslin, membres de la Haute Cour de Justice.

Non-votants : 4. - MM. Roland Blum, Willy Diméglio, Jacques Farrao et Gilles de Robleu.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 37.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Jacques Hyest et Henry Jean-Baptiste, membres de la Haute Cour de Justice.

Non-votant : 1. - M. Jean-Yves Cozan.

Groupe communiste (26) :

Pour : 24.

Non-votant : 1. - M. Georges Hage, membre de la Haute Cour de la Haute Justice.

Non-votant : 1. - M. Robert Montdargent.

Non-inscrits (24) :

Pour : 9. - M. Jean-Claude Chermann, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Frauchis, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et Mme Marie-France Stlrbois.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Marie Daillet.

Non-votants : 14. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacères, Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Auguste Legros, Alexandre Léontieff, Claude Miqueu, Alexis Pota, Jean Royer, André Thieu Ah Koon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie	Richard Cazenave	Charles Fèvre
M. Edmond Alpbandéry	Jacques Chaban-Delmas	François Fillos
Mme Nicole Ameliec	Jean-Yves Chamard	Jean-Pierre Foscher
MM.	Hervé de Charette	Serge Frauchis
René André	Jean-Paul Charlé	Edouard Frédéric-Dupont
Henri-Jean Arnaud	Serge Charies	Yves Fréville
François Aseani	Jean Charroppin	Jean-Paul Fuchs
Philippe Anberger	Gérard Chasseguet	Claude Gaillard
Emmanuel Asbert	Georges Chavanon	Robert Galley
François d'Arbert	Jean-Claude Chermann	René Galy-Dejean
Gautier Audriot	Jacques Chirac	Gilbert Gautier
Pierre Bachelet	Paul Chollet	René Garrec
Mme Roselyne Bachelot	Daniel Colla	Henri de Gastines
Patrick Balkazy	Louis Colombani	Claude Gatignol
Edouard Ballardur	Georges Colombier	Jean de Gaulle
Claude Barate	René Coussau	Jean-Claude Gayssot
Michel Barnier	Alain Coesla	François Geay
Raymond Barre	Yves Coussala	Germain Gengevina
Jacques Barrot	Jean-Michel Couve	Edmond Gerret
Dominique Baudis	René Couvelanes	Michel Giraud
Jacques Baumel	Henri Caq	Jean-Louis Gosdoff
Henri Bayard	Olivier Dassaault	Jacques Godfrain
François Bayrou	Marc-Philippe Daubresse	Pierre Goldberg
René Beaumont	Mme Martine Dcugrellb	François-Michel Gonot
Jean Bégault	Bernard Debré	Georges Gorze
Pierre de Benouville	Jean-Louis Debré	Roger Gouhier
Christian Bergella	Arthur Dehalae	Gérard Grignon
Marcelin Berthelot	Jean-Pierre Delalanae	Hubert Grimaalt
André Bertkol	Francis Delattre	François Grusseameyer
Jean Besson	Jean-Marie Demange	Ambroise Guellec
Claude Birraux	Jean-François Deleoa	Olivier Guichard
Jacques Blanc	Léonce Deprez	Lucien Guichon
Alain Bocquet	Jean Desauls	Jean-Yves Haby
Franck Borotra	Alain Devaquet	François d'Harcourt
Bernard Bosson	Patrick Deredjian	Guy Hermler
Bruno Bourg-Broc	Claude Dhleala	Pierre-Rémy Houssin
Jean Bousquet	Eric Doligé	Mme Elisabeth Habert
Mme Christine Boutin	Jacques Dominati	Xavier Hunaalt
Loïc Bourvard	Maurice Doumet	Michel Iachauspé
Jacques Boyon	Guy Drut	Mme Bernadette Isaac-Sibille
Jean-Guy Branger	Jean-Michel Dubernard	Mme Muguette Jacquaint
Jean-Pierre Brard	Xavier Dugola	Denis Jacquat
Jean Briane	Adrien Durand	Michel Jacquemaia
Jean Brocard	Georges Durand	Jean-Jacques Jegoo
Albert Brochard	André Duronée	Alain Joannema
Louis de Broissala	André Durr	Didier Jalla
Jacques Brunhes	Charles Ehrmann	Alain Juppé
Christian Cabal	Christian Estrosi	Gabriel Kasperet
Jean-Marie Caro	Jean Falala	Aimé Kergueris
René Carpentier	Hubert Falco	Christian Kert
Mme Nicole Catala	Jean-Michel Ferrand	
Jean-Charles Cavallé		
Robert Cazalet		

Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
André Lajoie
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Jean-Claude Lefort
Philippe Legras
Daniel Le Meur
Gérard Léonard
Amaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jean de Lipkowski
Paul Lombard
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Georges Marchais
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Joseph-Henri
Maujean du Gasset
Alain Mayord
Pierre Méhauquerie
Pierre Merli
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignoo
Gilbert Millet
Charles Millon
Charles Miossec

Mme Louise Moreau
Ernest Moutoassamy
Alain Moyne-Bressand
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Charles Pacca
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasqual
Michel Pelchat
Dominique Perben
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillipert
Mme Yann Piat
Louis Piera
Etienne Pinte
Ladislas Poulatowski
Bernard Posas
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proziol
Eric Raoual
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reysmann
Lucien Richard
Jean Rigand
Jacques Rimbault
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi

André Rossinot
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Sailes
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sanvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Ségala
Jean Seiflinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Jean Tardito
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
Fabien Thiémi
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberti
Jacques Toubon
Georges Trauchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Théo Vial-Massat
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillanne
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Albert Deavers
Bernard Derosier
Freddy
Desbiaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dbaillie
Willy Diméglio
Michel Olmet
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Droula
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Tiberti
Claude Evia
Laurent Fabius
Albert Facois
Jacques Farran
Jacques Fleury
Jacques Fioc
Pierre Forgues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Fraucalx
Roger Frazzoni
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galanetz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Getel
Jean Gaubert
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézaré
Jean Guigné
Edmond Hervé
Jacques Heuclla
Pierre Hlard
Elie Haerai
François Hollande
Jacques Huygheux
des Etages
Gérard Istace
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph

Noël Josephé
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larrifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefrauc
Jean Le Garrec
Auguste Legros
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Claude Lise
Robert Loidi
Bernard Lolsen
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Lappi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandrat
Mme Marie-Claude
Malaval
Thierry Mandoa
Jean-Pierre Marche
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauger
Pierre Métals
Henri Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miquee
Gilbert Mitterrand
Marcel Mœœur
Guy Monjalon
Gabriel Montchamont
Robert Montargent
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral

Maurice
Néson-Pwataho
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Orlet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Fillet
Charles Pistre
Jean-Paul Plasscha
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Provenx
Jean-Jack Queyranse
Jean-Claude Ramos
Guy Ravler
Alfred Recours
Daniel Reiser
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rischet
Mme Dominique
Robert
Gilles de Robien
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Jean Royer
Michel Sialate-Marie
Philippe Sammarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwarzzenberg
Robert Schwint
Patrick Sere
Henri Skere
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Yves Tavernier
Michel Thavain
André Thlez Ah Kooa
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vallant
Emile Vernaudeau
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittraat
Marcel Wacheux
Alyce Warhouer
Jean-Pierre Worms.

A voté contre

Roland Carraz.

S'est abstenu volontairement

Jean-Marie Daillet.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM.

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Auciant
Bernard Angels
Robert Ausselin
Henri d'Attilio
Jean Aurox
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baesmier
Jean-Pierre Baldyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bap
Régis Barilla
Claude Barande
Bernard Bardia
Alain Barran
Claude Bartolome
Philippe Bessinet
Christian Battaille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beanfils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet

Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
François Bernardini
Michel Berson
Léon Bertrand
Bernard Bioelac
Jean-Claude Bils
Roland Blum
Jean-Marie Bockel
David Bobot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaïsson
Alain Bonnet
Augustin Boirepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardean
Jean-Michel
Boucheros
(Charente)
Jean-Michel
Boucheros
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Alain Bureau
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Caloud
Alain Calmat

Jean-Marie Cambacères
Jacques Cambolive
André Capet
Michel Carletet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaré
Guy Chasfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevenement
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
Michel Colatrat
François Colcombet
Georges Colin
Jean-Yves Cozau
Michel Crépeau
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defoatalse
Marcel Dehoux
Jean-François
Delabais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy

D'autre part, en application de l'article 19 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 :

MM. Jean-Pierre Bouquet, Jean-Christophe Cambadellis, Pascal Clément, Xavier Denlau, Marc Dolez, Alain Griotteray, Georges Hage, Jean-Jacques Hyest, Mme Marie Jacq, MM. Henry Jean-Baptiste, Jacques Limouzy, Pierre Mazeaud, Georges Mesmin, Jean-Pierre Michel, Patrick Ollier, Alain Richard, Robert Savy et Jean-Michel Testu.

Ont délégué leur droit de vote

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958)

Mme Michèle Alliot-Marie à M. Jean de Gaulle.
MM. René André à M. Alain Jonemann.
François d'Aubert à M. Pierre Merli.
Pierre Bachelet à M. Alain Juppé.
Patrick Balkany à Mme Elisabeth Hubert.
Edouard Balladur à M. Michel Barnier.
Raymond Barre à M. Jacques Barrot.
Dominique Baudis à M. Christian Kert.
Jacques Baumel à M. Roland Nungesser.
François Bayrou à M. Philippe Legras.

René Beaumont à M. André Rossinot.
 Jean Bégault à M. Maurice Ligot.
 Pierre de Benouville à M. Patrick Devedjian.
 Christian Bergelin à M. Jean Kiffer.
 Marcelin Berthelot à M. François Asensi.
 André Berthol à M. Jean-Marie Demange.
 Jean Besson à M. Georges Gorse.
 Alain Bocquet à Mme Muguette Jacquaint.
 Bernard Bosson à M. François Rochébloine.
 Bruno Bourg-Broc à M. Robert Pandraud.
 Loïc Bouvard à M. Germain Gengenwin.
 Jean-Guy Branger à M. Michel Pelchat.
 Christian Cabal à Mme Françoise de Parafieu.
 Jean-Marie Caro à Mme Louise Moreau.
 Jean-Charles Cavallé à M. Jean-Paul de Rocca Serra.
 Robert Cazalet à M. Alain Moyné-Bressand.
 Jacques Chaban-Delmas à M. Jean-Claude Mignon.
 Jean-Paul Charié à Mme Christiane Papon.
 Serge Charles à M. Jean-François Mancel.
 Jean Charroppin à M. Alain Peyrefitte.
 Georges Chavans à M. Jean-Pierre Foucher.
 Jacques Chirac à M. Bernard Pons.
 Paul Chollet à M. Jean-Pierre Delalande.
 Daniel Colin à M. Philippe Vasseur.
 Louis Colombani à M. Roger Lestas.
 René Couanau à M. Yves Fréville.
 Alain Cousin à M. Robert Galley.
 Yves Coussain à M. Jean Proriot.
 Jean-Michel Couve à M. René Galy-Dejean.
 René Couveinhes à M. Robert Poujade.
 Marc-Philippe Daubresse à M. Claude Birraux.
 Mme Martine Daugreilh à M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.
 MM. Bernard Debré à M. Henri de Gastines.
 Jean-Louis Debré à M. Jacques Godfrain.
 Francis Delattre à M. Paul-Louis Tenaillon.
 Jean-François Deniau à M. Charles Millon.
 Alain Devaquet à M. Henri-Jean Arnaud.
 Jacques Dominati à M. Georges Tranchant.
 Jean-Michel Dubernard à M. Michel Noir.
 Xavier Dugoin à M. Jean Valleix.
 André Duroméa à M. Jean-Pierre Brard.
 André Durr à M. Jean de Lipkowski.
 Charles Ehrmann à M. Gilbert Gantier.
 Christian Estrosi à Mme Suzanne Sauvaigo.
 Jean Falala à M. Jean-Claude Thomas.
 Hubert Falco à M. José Rossi.
 René Garrec à Mme Nicole Ameline.
 Claude Gaignol à M. Pierre-André Wiltzer.
 Jean-Claude Gayssot à M. André Lajoinie.
 Francis Geng à M. Michel Voisin.
 Michel Giraud à M. Philippe Auberger.
 Jean-Louis Goasduff à M. Emmanuel Aubert.
 Pierre Goldberg à M. Jacques Brunhes.
 François-Michel Gonnot à M. Ladislas Poniatowski.
 Roger Gouhier à M. René Carpentier.
 Gérard Grignon à M. Jean-Jacques Jegou.
 Hubert Grimault à Mme Christine Boutin.
 François Grussenmeyer à M. Claude Barate.
 François d'Harcourt à M. Francis Saint-Ellier.
 Guy Hermier à M. Daniel Le Meur.
 Pierre-Rémy Houssin à M. Gautier Audinot.
 Michel Inchauspé à Mme Roselyne Bachelot.
 Denis Jacquat à M. Jean Seitlinger.
 Michel Jacquemin à M. Adrien Durand.
 Dider Julia à M. Jacques Boyon.
 Aimé Kergueris à M. Joseph-Henri Maujoulan du Gasset.
 Claude Labbé à M. Louis de Broissia.
 Marc Laffineur à M. Francisque Perrut.
 Jacques Lafleur à M. Gabriel Kasperleit.
 Alain Lamassoure à M. Hervé de Charette.
 Edouard Landrain à Mme Monique Papon.
 Gérard Léonard à M. Olivier Guichard.
 Arnaud Lepercq à Mme Nicole Catala.
 Paul Lombard à M. Jean-Claude Lefort.
 Gérard Longuet à M. Jean-Yves Haby.
 Alain Madelin à M. Pierre Lequiller.
 Raymond Marcellin à M. Edouard Frédéric-Dupont.
 Jacques Masdeu-Arus à M. Gérard Chasseguet.
 Jean-Louis Masson à M. Jacques Toubon.
 Gilbert Mathieu à M. Albert Brochard.
 Jean-François Mattei à M. Georges Colombier.
 Alain Mayoud à M. Jean Desanlis.
 Michel Meylan à M. Jean Brocard.

Pierre Micaux à M. Charles Fèvre.
 Mme Lucette Michaux-Chevry à M. Richard Cazenave.
 MM. Charles Miossec à M. Olivier Dassault.
 Ernest Moutoussamy à M. Louis Pierna.
 Jean-Marc Nesme à M. Claude Gaillard.
 Charles Paccou à M. Jean Tiberi.
 Pierre Pasquini à M. Lucien Guichon.
 Dominique Perben à M. Jean-Yves Chamard.
 Michel Péricard à M. Franck Borotra.
 Jean-Pierre Philibert à M. Xavier Hunault.
 Mme Yann Piat à M. Jacques Blanc.
 MM. Jean-Luc Prél à M. Philippe Mestre.
 Eric Raoult à M. Henri Cuq.
 Pierre Raynal à M. Arthur Dehaine.
 Jean-Luc Reitzer à M. Claude Dhinnin.
 Marc Reymann à M. Emile Köchl.
 Jean Rigaud à M. Maurice Dousset.
 Jacques Rimbault à M. Georges Marchais.
 André Rossi à M. Jean Bousquet.
 Antoine Rufenacht à M. Eric Doligé.
 Rudy Salles à M. Henri Bayard.
 André Santini à M. Léonce Deprez.
 Nicolas Sarkozy à M. Guy Drut.
 Bernard Schreiner (Bas-Rhin) à M. François Fillon.
 Philippe Séguin à M. Étienne Pinte.
 Maurice Sergheraert à M. Christian Spiller.
 Bernard Stasi à M. Jean Briane.
 Jean Tardito à M. Gilbert Millet.
 Michel Terrot à M. Claude-Gérard Marcus.
 Léon Vachet à M. Jean-Michel Ferrand.
 Théo Vial-Massat à M. Fabien Thiémé.
 Gérard Vignoble à M. Edmond Cerrer.
 Philippe de Villiers à M. Arthur Paecht.
 Jean-Paul Virapoullé à Mme Bernadette Isaac-Sibille.
 Robert-André Vivien à M. Lucien Richard.
 Roland Vuillaume à M. Jean Ueberschlag.
 Jean-Jacques Weber à M. Edmond Alphandéry.
 Claude Wolff à M. Georges Durand.
 Adrien Zeller à M. Jean-Paul Fuchs.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Roland Blum, Willy Diméglio et Jean Royer ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Claude Miquieu a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

**SCRUTIN (N° 751)
(public à la tribune)**

sur l'article unique de la proposition de résolution, adoptée par le Sénat, renvoyant Mme Georgina Dufoix, ancien ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et M. Edmond Hervé, ancien secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, devant la commission d'instruction de la Haute Cour de justice.

Nombre de votants	241
Nombre de suffrages exprimés	240
Majorité requise pour l'adoption	285

Pour l'adoption	240
Contre	0

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (288) :

Non-votants : 8. - MM. Jean-Pierre Bouquet, Jean-Christophe Cambadélis, Marc Dolez, Mme Marie Jacq, MM. Jean-Pierre Michel, Alain Richard, Robert Savy et Jean-Michel Testu, membres de la Haute Cour de Justice.

Non-votants : 258.

Groupe R.P.R. (125) :*Pour* : 117.*Non-votants* : 4. - MM. Xavier Denlau, Jacques Limoury, Pierre Mazeaud et Patrick Ollier *membres de la Haute Cour de Justice.**Non-votants* : 4. - MM. Michel Cointat, Olivier Guichard, Gérard Léonard et Pierre Mauger.**Groupe U.D.F. (88) :***Pour* : 80.*Non-votants* : 3. - MM. Pascal Clément, Alain Grotteray et Georges Meslin, *membres de la Haute Cour de Justice.**Non-votants* : 5. - MM. Roland Blum, Jacques Farran, François-Michel Gonnot, Ladislas Poniatowski et Gilles de Roblen.**Groupe U.D.C. (40) :***Pour* : 35.*Non-votants* : 2. - MM. Jean-Jacques Hyst et Henry Jean-Baptiste, *membres de la Haute Cour de Justice.**Non-votants* : 3. - MM. René Couanau, Jean-Yves Cozan et Yves Fréville.**Groupe communiste (26) :***Non-votant* : 1. - M. Georges Hage, *membre de la Haute Cour de Justice.**Non-votants* : 25.**Non-inscrits (24) :***Pour* : 8. - Mme Martine Daugrellh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Michel Nohr, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et Mme Marie-France Silrbois.*Abstention volontaire* : 1. - M. Jean-Claude Chermann.*Non-votants* : 15. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérés, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Elie Honrau, Auguste Legros, Alexandre Léontieff, Claude Miqueu, Alexis Pota, Jean Royer, André Thien Ah Koon, Yves Vidal, Marcel Wachenx et Aloyse Warhouver.**Ont voté pour**

Mme Michèle Alliot-Marie
M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Amélie
MM.
René André
Henri-Jean Arnaud
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audriot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelet
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barzier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Bénouville
Christian Bergelin
André Berthel
Jean Bessez
Claude Birraux
Jacques Blanc
Frank Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Bouffie
Loïc Bourard
Jacques Boyen

Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazaave
Jacques Chabea-Delmas
Jean-Yves Chamarand
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Charvanez
Jacques Chirac
Paul Chollet
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
Alain Comas
Yves Comnès
Jean-Michel Couve
René Couvelohes
Henri Coq
Olivier Dassalet
Marc-Philippe Daubrenez
Mme Martine Daugrellh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Delaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre

Jean-Marie Demange
Jean-François Deslans
Léonce Deprez
Jean Desnais
Alain Devaquet
Patrick Devetjian
Claude Dionisia
Willy Diméglio
Eric Doligt
Jacques Dominati
Maurice Dozset
Guy Druet
Jean-Michel Duberaud
Xavier Dupois
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Francis
Edouard Frédéric-Dupont
Jean-Paul Fuchs
Claude Gallard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gastier
René Garre
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Genegwin

Edmond Gerrer
Michel Girard
Jean-Louis Gosaudoff
Jacques Godfrain
Georges Gorze
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
François Grunbaumeyer
Ambroise Guellac
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huanalt
Michel Inchausti
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Jean-Jacques Jégou
Alain Joussann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperreit
Aimé Kergeris
Christian Keri
Jean Kiffer
Emile Kochi
Claude Labbé
Marc Laffleur
Jacques Laffleur
Alain Lamasoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Amaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Maude-Arus

Jean-Louis Massou
Gilbert Mathéon
Jean-François Mattel
Joseph Henri Manjoian de Gaest
Alain Mayeud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Philippe Mestre
André Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Cherry
Jean-Claude Mignon
Charles Milien
Charles Mionec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice Néou-Pvntabo
Jean-Marc Neume
Michel Noir
Roland Nungesser
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panajen
Robert Pastrand
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Panzani
Michel Pekhat
Dominique Perben
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Piricard
Francisque Perrot
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Pailibert
Mme Yann Plat
Etienne Plate
Bernard Poux
Robert Pojsade
Jean-Luc Prael
Raymond Marcellin
Eric Rausat
Pierre Rayuel

Jean-Luc Reitzler
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochoblaize
André Rossi
José Rossi
André Roussot
Antoine Rousseau
Francis Saint-Elber
Rudy Sallis
André Santini
Nicolas Sarkany
Mme Suzanne Sauvage
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Setillager
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France Striebel
Paul-Louis Teasillon
Michel Terrot
Jean-Claude Thomas
Jean Théri
Jacques Toubeau
Georges Trauchant
Jean Ueberaching
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vannour
Gérard Vigonille
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Vriou
Michel Volain
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

S'est abstenu volontairement

M. Jean-Claude Chermann.

N'ont pas pris part au vote*D'une part :***MM.**

Maurice Adevah-Peuf
Jean-Marie Alalze
Jean Albouy
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Bernard Angelo
Robert Anselin
François Assasi
Henri d'Attilio
Jean Aroux
Jean-Yves Astexier
Jean-Marc Ayramit
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baesler
Jean-Pierre Baldryck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bap
Régis Barallia
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barres
Claude Bartelome
Philippe Baudou
Christian Battelle
Jean-Claude Bouteux
Umberto Battisti
Jean Benefis
Guy Bêche
Jacques Becq

Roland Beliz
André Bellon
Jean-Michel Belorget
Serge Beltrame
Georges Bécodetti
Jean-Pierre Besquet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
François Bernardin
Michel Besson
Marcelin Bertelot
Léon Bertrand
Bernard Bioulac
Jean-Claude Billa
Roland Blum
Jean-Marie Bockel
Alain Boesquet
David Bobbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardier
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)

Jean-Claude Boulard
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Branz
Jean-Pierre Brard
Jean-Paul Bret
Maurice Briant
Alain Brune
Jacques Brunbas
Alain Bureau
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Callonné
Alain Calant
Jean-Marie Cambacérés
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cartelat
Bernard Cartos
Elie Carter
Bernard Carvin
René Cassare
Aimé Césaire
Guy Chasfrault
Jean-Paul Charrognat
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Michel Chazrat

Guy-Michel Chanveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevenement
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffincau
Michel Colinat
François Colcombet
Georges Colla
René Compaan
Jean-Yves Cozan
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delby
Albert Denvers
Bernard Derossier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessels
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Diuet
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupillet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duronias
Paul Davaleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmauelli
Pierre Esteve
Claude Evin
Laurent Fabius
Albert Faces
Jacques Farran
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Roger Franzoni
Georges Frêche
Yves Fréville
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garneada
Marcel Garroste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean Gaubert
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
François-Michel
Gossot
Roger Gouhier

Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Olivier Guichard
Jean Guizé
Guy Hermet
Edmond Hervé
Jacques Huetlin
Pierre Hilaré
Elic Houran
François Hollande
Jacques Hayghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Muguette
Jacquelin
Frédéric Jallon
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Alain Journaet
Jean-Pierre Kucbeida
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Auguste Legros
André Lejeune
Daniel Le...
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Gérard Léouard
Alexandre Léotieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Claude Lise
Robert Loidi
Bernard Loiseau
Paul Lombard
Guy Lordinot
Jenny Lorgeoux
Maunce
Louis-Joseph-Dogue
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Mme Marie-Claude
Melaival
Thierry Mandou
Georges Marchais
Jean-Pierre Marche
Roger Mias
René Massat
Marius Masse
François Massot
Fidier Mathus
Pierre Manger
Pierre Métails
Henri Michel
Didier Migaud

Mme Hélène Migeon
Gilbert Millet
Claude Migeon
Gilbert Miltarrand
Marcel Mocour
Guy Monjalos
Gabriel Mountcharmont
Robert Moutdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nanzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pécaucot
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierra
Christian Pierret
Yves Pilliet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polgnat
Ladislav Poriatowski
Alexis Pota
Maurice Fourchon
Jean Provez
Jean-Jack Queyranne
Jean-Claude Ramos
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Mme Dominique
Robert
Gilles de Robien
Alain Roçet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Jean Royer
Michel Sainte-Marie
Philippe Saamarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saunade
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiat
Patrick Seve
Henri Sicre
Mme Marie-Joséphine
Sablé
Michel Suchod
Jean Tardito
Yves Tavernier
Michel Thaurin
Fabien Thiéme
André Thieba Ah Koon
Pierre-Yvon Trémeil
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Emile Vermandou
Théo Vial-Massat
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Viéailles
Jean Vittraut
Marcel Wachoux
Aloÿse Warbover
Jean-Pierre Worms.

Ont délégué leur droit de vote

(Application de l'ordonnance
n° 58-1066 du 7 novembre 1958)

Mme Michèle Alliot-Marie à M. Jean de Gaulle.
MM. René André à M. Alain Jonemann.
François d'Aubert à M. Pierre Merli.
Pierre Bachelet à M. Alain Juppé.
Patrick Balkany à Mme Elisabeth Hubert.
Edouard Ballardur à M. Michel Barnier.
Raymond Barre à M. Jacques Barrot.
Dominique Baudis à M. Christian Kert.
Jacques Baumel à M. Roland Nungesser.
François Bayrou à M. Philippe Legras.
René Beaumont à M. André Rossinot.
Jean Bégault à M. Maurice Jigot.
Pierre de Benouville à M. Patrick Devedjian.
Christian Bergelin à M. Jean Kiffer.
André Berthol à M. Jean-Marie Demange.
Jean Besson à M. Georges Gorse.
Bernard Bosson à M. François Rochebloine.
Bruno Bourg-Broc à M. Robert Pandraud.
Loïc Bouvard à M. Germain Gengenwin.
Jean-Guy Branger à M. Michel Pelchat.
Christian Cabal à Mme Françoise de Panafieu.
Jean-Marie Caro à Mme Louise Moreau.
Jean-Charles Cavaille à M. Jean-Paul de Rocca Serra.
Robert Cazalet à M. Alain Moÿne-Bressand.
Jacques Chaban-Delmas à M. Jean-Claude Mignon.
Jean-Paul Charié à Mme Christiane Papon.
Serge Charles à M. Jean-François Mancel.
Jean Charroppin à M. Alain Peyrefitte.
Georges Chavanes à M. Jean-Pierre Foucher.
Jacques Chirac à M. Bernard Pons.
Paul Chollet à M. Jean-Pierre Delalande.
Daniel Colin à M. Philippe Vasseur.
Louis Colombani à M. Roger Lestas.
René Couanau à M. Yves Fréville.
Alain Cousin à M. Robert Galley.
Yves Coussain à M. Jean Proriot.
Jean-Michel Couve à M. René Galy-Dejean.
René Couveinhes à M. Robert Poujade.
Marc-Philippe Daubresse à M. Claude Birraux.
Mme Martine Daugreilh à M. Jean-Pierre de Peretti della
Rocca.
MM. Bernard Debré à M. Henri de Gastines.
Jean-Louis Debré à M. Jacques Godfrain.
Francis Delattre à M. Paul-Louis Tenaillon.
Jean-François Deniau à M. Charles Millon.
Alain Devaquet à M. Henri-Jean Arnaud.
Willy Diméglio à M. Pierre Méhaignerie.
Jacques Dominati à M. Georges Tranchant.
Jean-Michel Dubernard à M. Michel Noir.
Xavier Dugoin à M. Jean Valleix.
André Durr à M. Jean de Lipkowski.
Charles Ehrmann à M. Gilbert Gantier.
Christian Estrosi à Mme Suzanne Sauvaigo.
Jean Falala à M. Jean-Claude Thomas.
Hubert Falco à M. José Rossi.
René Garrec à Mme Nicole Ameline.
Claude Gatignol à M. Pierre-André Wiltzer.
Francis Geng à M. Michel Voisin.
Michel Giraud à M. Philippe Aulberger.
Jean-Louis Goasduff à M. Emmanuel Aubert.
François-Michel Gonnat à M. Ladislav Poniatowski.
Gérard Grignon à M. Jean-Jacques Jegou.
Hubert Grimault à Mme Christine Boutin.
François Grussenmeyer à M. Claude Barate.
François d'Harcourt à M. Francis Saint-Ellier.
Pierre-Rémy Houssin à M. Gautier Audinot.
Michel Inchauspé à Mme Roselyne Bachelot.
Denis Jacquat à M. Jean Seitlinger.
Michel Jacquemin à M. Adrien Durand.
Didier Julia à M. Jacques Boyon.
Aimé Kerguéris à M. Joseph-Henri Maujoutan du
Gassel.
Claude Labbé à M. Louis de Broissia.
Marc Laffineur à M. Francisque Perrut.
Jacques Lafleur à M. Gabriel Kaspereit.
Alain Lamassoure à M. Hervé de Charette.
Edouard Landrain à Mme Monique Papon.
Gérard Léonard à M. Olivier Guichard.
Arnaud Loperq à Mme Nicole Catala.
Gérard Longuet à M. Jean-Yves Haby.

D'autre part, en application de l'article 19 de l'ordonnance
n° 59-1 du 2 janvier 1959 :

MM. Jean-Pierre Bouquet, Jean-Christophe Cambadells, Pascal
Clément, Xavier Deaulou, Marc Dolez, Alain Griotteray, Georges
Hage, Jean-Jacques Hyst, Mme Marie Jacq, M.L. Henry Jean-
Baptiste, Jacques Limouzy, Pierre Mazeaud, Georges Mezma, Jean-
Pierre Michel, Patrick Ollier, Alain Richard, Robert Savy et Jean-
Michel Testu.

Alain Madelin à M. Pierre Lequiller.
 Raymond Marcellin à M. Edouard Frédéric-Dupont.
 Jacques Masdeu-Arus à M. Gérard Chasseguet.
 Jean-Louis Masson à M. Jacques Toubon.
 Gilbert Mathieu à M. Albert Brochard.
 Jean-François Mattei à M. Georges Colombier.
 Alain Mayoud à M. Jean Desanlis.
 Michel Meylan à M. Jean Brocard.
 Pierre Micaux à M. Charles Fèvre.

Mme Lucette Michaux-Chevry à M. Richard Cazenave.

MM. Charles Miossec à M. Olivier Dassault.
 Maurice Nénou-Pwataho à Mme Marie-France Stirbois.
 Jean-Marc Nesme à M. Claude Gaillard.
 Charles Paccou à M. Jean Tiberi.
 Pierre Pasquini à M. Lucien Guichon.
 Dominique Perben à M. Jean-Yves Chamard.
 Michel Péricard à M. Franck Borotra.
 Jean-Pierre Philibert à M. Xavier Hunault.

Mme Yann Piat à M. Jacques Blanc.

MM. Jean-Luc Prél à M. Philippe Mestre.
 Eric Raoult à M. Henri Cuq.
 Pierre Raynal à M. Arthur Dehaene.
 Jean-Luc Reitzer à M. Claude Dhinnin.
 Marc Reyman à M. Emile Köhl.
 Jean Rigaud à M. Maurice Dousset.
 André Rossi à M. Jean Bousquet.
 Antoine Rufenacht à M. Eric Doligé.

Rudy Salles à M. Henri Bayard.
 André Santini à M. Léonce Deprez.
 Nicolas Sarkozy à M. Guy Drut.
 Bernard Schreiner (Bas-Rhin) à M. François Fillon.
 Philippe Séguin à M. Etienne Pinte.
 Maurice Sergheraert à M. Christian Spiller.
 Bernard Stasi à M. Jean Briane.
 Michel Terrot à M. Claude-Gérard Marcus.
 Léon Vachet à M. Jean-Michel Ferrand.
 Gérard Vignoble à M. Edmond Cerrer.
 Philippe de Villiers à M. Arthur Paecht.
 Jean-Paul Virapoullé à Mme Bernadette Isaac-Sibille.
 Robert-André Vivien à M. Lucien Richard.
 Roland Vuillaume à M. Jean Ueberschlag.
 Jean-Jacques Weber à M. Edmond Alphandéry.
 Claude Wolff à M. Georges Durand.
 Adrien Zeller à M. Jean-Paul Fuchs.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
 du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Roland Blum, François-Michel Gonnot, Ladislas Poniatowski et Jean Royer ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Claude Miqueu a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».